



RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Modification		
Indice	Date	Libellé
A	20/03/2025	V1
B	02/04/2025	V2
C	07/04/2025	V3
D	17/04/2025	VF

**Validé par le bureau du SBV
Le 17 avril 2025**

Table des matières

1. Le SBV.....	2
1.1. L'administration du syndicat.....	2
1.2. Ses missions et ses compétences.....	2
1.3. Son champ d'intervention.....	4
2. Le PPRE 2021-2025 (<i>En référence aux items 1°, 2° et 8° du L211-7 du CE</i>).....	4
2.1. La tranche 2024.....	4
2.2. Les travaux d'urgence.....	4
2.3. Les travaux de diversification de restauration de la morphologie et des habitats d'ambition R1 4	4
2.4. Retour d'expérience sur les travaux de protection et de diversification antérieurs.....	5
3. Les démarches de restauration de la morphologie et de la continuité écologique des cours d'eau (<i>En référence aux items 1° et 8° du L211-7 du CE</i>).....	7
3.1. Les travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux (ambition R2) 7	7
3.2. Les travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure (ambition R2).....	8
3.3. Les travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny (ambition R2).....	8
3.4. Les travaux de restauration de la morphologie et de la continuité écologique de la Bièvre à Brazey-en-Plaine (ambition R2).....	8
3.5. Autres démarches de restauration de la morphologie des cours d'eau du bassin.....	9
4. La préservation des Zones Humides (<i>En référence à l'item 8° du L.211-7 du CE</i>).....	10
4.1. Les travaux de restauration des ZH.....	10
4.2. L'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Plaine de Cîteaux.....	13
5. La Prévention contre les inondations (<i>En référence à l'item 5° du L.211-7 du CE hors compétence directe du SBV</i>).....	14
6. Les suivis des cours d'eau et des nappes du bassin de la Vouge (<i>En référence à l'item 11° du L.211-7 du CE</i>).....	15
6.1. La gestion des stations hydrométriques (https://www.hydro.eaufrance.fr).....	15
6.2. Le suivi des étiages et des assecs des cours d'eau.....	16
6.3. Le suivi des nappes du bassin versant (https://ades.eaufrance.fr).....	17
6.4. Le suivi météorologique.....	20
6.5. Les arrêtés de limitations des usages de l'eau.....	22
6.6. Le suivi qualitatif des cours d'eau.....	22
6.7. Le Castor.....	23
7. La communication (<i>En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE</i>).....	24
8. Labellisation de la Cent Fonts en tant que « Rivière en bon état ».....	26
9. L'animation de la CLE de la Vouge (<i>En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE</i>).....	27
10. L'Étude Prospective Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud (<i>En référence aux items 11° et 12° du L.211-7 du CE</i>).....	27
11. L'activité de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud (En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE).....	28
11.1. Action COM.1.1.3 : Communiquer auprès du grand public.....	28
11.2. COM.1.1.4 Proposer des animations pour les enfants (CM1-CM2).....	29
11.3. Action SUI.1.1.6 : former les élus et rédiger un guide à destination de ces derniers et les aménageurs pour la prise en compte de l'eau.....	29
11.4. Action SUI.1.2.3 : actualiser les cartes piézométriques (hautes eaux, moyennes eaux et basses eaux).....	29
11.5. Q.2.1.1 : Sensibiliser et inciter les particuliers à des pratiques moins consommatrices d'eau 30	30
11.6. Action Q.2.2.5 : réaliser une étude de faisabilité technique et économique des possibilités de recharge maîtrisée d'aquifère pour sécuriser l'alimentation en eau potable.....	30
11.7. POL.3.3.1 : Sécurisation et réhabilitation des ouvrages d'accès à la nappe.....	31
11.8. POL.3.3.2 : Définir les zones de sauvegarde de la ressource stratégique par la redéfinition du zonage vulnérable de la nappe.....	31
12. Le rapport financier.....	33
ANNEXE 1.....	34
ANNEXE 2.....	35
ANNEXE 3.....	36

Durant l'année 2024, le chargé de missions Contrat et le technicien de rivières ont quitté la collectivité respectivement le 30 juin et 31 août 2024. Un nouveau technicien a rejoint le SBV à compter du 1^{er} octobre 2024.

Les actions qui ont été portées par le SBV sont principalement issues du contrat de bassin Vouge 2022-2024 et pour le compte de l'Inter CLE Ouche / Vouge au titre du contrat de la nappe de Dijon Sud 2022-2024.

Le présent document présente l'ensemble des actions mises en œuvre durant l'année 2024.

1. Le SBV

1.1. L'administration du syndicat

L'administration de la collectivité (gestions administrative, comptable et financière) est de plus en plus chronophage.

Il a notamment été organisé en 2024 :

- 3 réunions du comité syndical (3 et 10 avril et 16 octobre) ;
- 4 réunions du bureau (19 février, 12 juin, 9 septembre et 5 décembre).

Pour rappel, le bureau du SBV est composé de 10 membres auxquels sont associés la Présidente de la CLE de la Vouge (Mme ZITO) et les Vice-Président(e)s des EPCI à FP en charge du grand cycle de l'eau / GEMAPI situés sur le bassin de la Vouge (Communautés de Communes de Gevrey Chambertin & de Nuits-Saint-Georges, de la Plaine Dijonnaise et Rives de Saône et Dijon Métropole).

Le conseil syndical est quant à lui composé de 36 membres titulaires

- Treize de la Communautés de Communes de Gevrey Chambertin & de Nuits Saint Georges (CCGC&NSG) ;
- Onze de Dijon Métropole (DM) ;
- Six de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) ;
- Quatre de la Communauté de communes Rives de Saône (CCRS) ;
- Et un représentant, des neuf communes issues de la CCRS.

La répartition des sièges, tant pour le conseil syndical que pour le bureau, est fonction de la population sur le bassin de la Vouge conformément aux statuts adoptés le 6 mars 2019.

1.2. Ses missions et ses compétences

Pour mémoire, les missions du SBV sont réparties entre, les missions relevant de la « GEMAPI » et « hors GEMAPI », définies au I du L.211-7 du Code de l'Environnement (12 items).

Pour ce qui concerne, les missions GEMAPIennes, 3 des 4 items sont mis en œuvre par le SBV :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les quatre EPCI à FP du bassin sont membres du SBV au titre de ces missions. Rappelons que ces missions sont **obligatoires et exclusives**, c'est à dire que dès lors où elles ont été transférées au SBV, **ni les EPCI à FP, ni les communes n'ont à les mettre en œuvre**. Le syndicat engage des actions à l'échelle des bassins versants, d'amont en aval, en rive gauche et en rive droite dans le cadre de **l'intérêt général**, selon le principe de **gestion globale, cohérente, solidaire, concertée et équilibrée** des milieux aquatiques et ressources d'eau souterraine.

Attention, cette exclusivité n'entraîne pas le dessaisissement de la responsabilité des riverains (particuliers, agriculteurs, collectivités, entreprise, ...) pour ce qui concerne l'entretien des cours d'eau (articles L215-2 et L215-14 du Code de l'environnement).

Le SBV met également en œuvre, trois autres items **facultatifs** du L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 7° : La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

- **11°** : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- **12°** : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les CCGC&NSG, CCPD et DM adhèrent pour ces trois autres derniers items. La CCRS, quant à elle, n'adhère que pour l'item 12°. Ainsi, ce sont les neuf communes (Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey sur Saône, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot et Saint-Usage), de cette collectivité, qui sont membres du SBV pour les items 7° et 11°.

En résumé, les compétences du SBV et leur répartition sont les suivantes :

- Au titre de la GEMAPI (1°, 2° et 8°), les quatre EPCI à FP ;
- Au titre du hors GEMAPI :
 - o Pour le 12 : les quatre EPCI à FP ;
 - o Pour le 7° et le 11 :
 - La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin & de Nuits-Saint-Georges ;
 - La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ;
 - Dijon Métropole ;
 - Les neuf communes : Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot et Saint-Usage.

Le Syndicat assure, dans l'intérêt général et en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 (DCE), le Code de l'Environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) RM 2022-2027, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Vouge, les contrats de milieux, la maîtrise d'ouvrage des missions suivantes :

- Élaborer, mettre en œuvre, suivre des études et des travaux visant à l'aménagement global ou partiel du bassin versant de la Vouge ;
- Élaborer, mettre en œuvre, suivre des études et des travaux de restauration morphologique et de continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de la Vouge (cf. carte en annexe) ;
- Élaborer et mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau et de ses annexes, répertoriés dans le bassin versant de la Vouge ;
- Mettre en place une gestion foncière sur le bassin versant de la Vouge de nature à restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et de ses annexes, relevant de sa compétence ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des plans de gestion des zones humides du bassin versant de la Vouge ;
- Mettre en place une gestion foncière sur le bassin versant de la Vouge de nature à restaurer les zones humides ;
- Mettre en place tout dispositif permettant d'alerter sur la qualité des ressources, sur les risques d'inondation et de pénurie des ressources sur le bassin versant de la Vouge et sur la nappe de Dijon Sud ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des plans de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) sur le bassin versant de la Vouge et sur la nappe de Dijon Sud ;
- Élaborer, accompagner et suivre la mise en œuvre des outils de planification (SAGE) visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des plans de gestion des milieux aquatiques (contrats de milieu, de nappe, etc.) visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud ;
- Animer et sensibiliser sur les enjeux liés à la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud ;
- Coordonner les actions des autres maîtres d'ouvrages ayant un impact sur le grand et le petit cycle de l'eau sur le bassin versant de la Vouge et sur la nappe de Dijon Sud.

1.3. Son champ d'intervention

Le SBV intervient dans le cadre de la réglementation générale (cf. ci-avant). Toutefois, les principales études et travaux qui ont été engagés et réalisés en 2024, répondent et sont conformes aux :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Vouge du 3 mars 2014 ;
- Contrat du Bassin de la Vouge 2022-2024 ;
- Contrat de la nappe de Dijon Sud 2022-2024.

2. **Le PPRE 2021-2025** (En référence aux items 1°, 2° et 8° du L211-7 du CE)

2.1. La tranche 2024

La tranche d'entretien a été mise en œuvre au cours de l'hiver 2024 et le printemps 2025 sur :

- La Vouge sur les tronçons 4 et 5 ;
- La Bièvre (2023) et la Cent Fonts (2022) sur les sites sur lesquels le SBV a réalisé des travaux de restauration morphologique d'ambition R1.



La Bièvre à Brazey-en-Plaine



La Cent Fonts à Saulon-la-Rue

2.2. Les travaux d'urgence

Il n'y a pas eu nécessité d'intervenir en urgence en 2024.

2.3. Les travaux de diversification de restauration de la morphologie et des habitats d'ambition R1

Le SBV met en œuvre des travaux sur les cours d'eau et des berges des rivières du bassin sur les secteurs sur lesquels, il n'est pas possible d'intervenir avec une plus forte ambition (R2) ou sur des sites où cela ne s'avère pas pertinent (comme par exemple lorsque la rivière n'est pas dans son talweg naturel). Ces travaux sont, dans la mesure du possible, couplés à l'entretien des cours d'eau. En effet l'utilisation des bois coupés servent à la réalisation d'épis, de caches et de souches implantées au milieu du lit mineur. Ils sont parfois complétés par de la recharge granulométrique ponctuellement ou de manière plus globale (cas du Layer en 2024).

Les photographies des divers sites traités en 2024 :

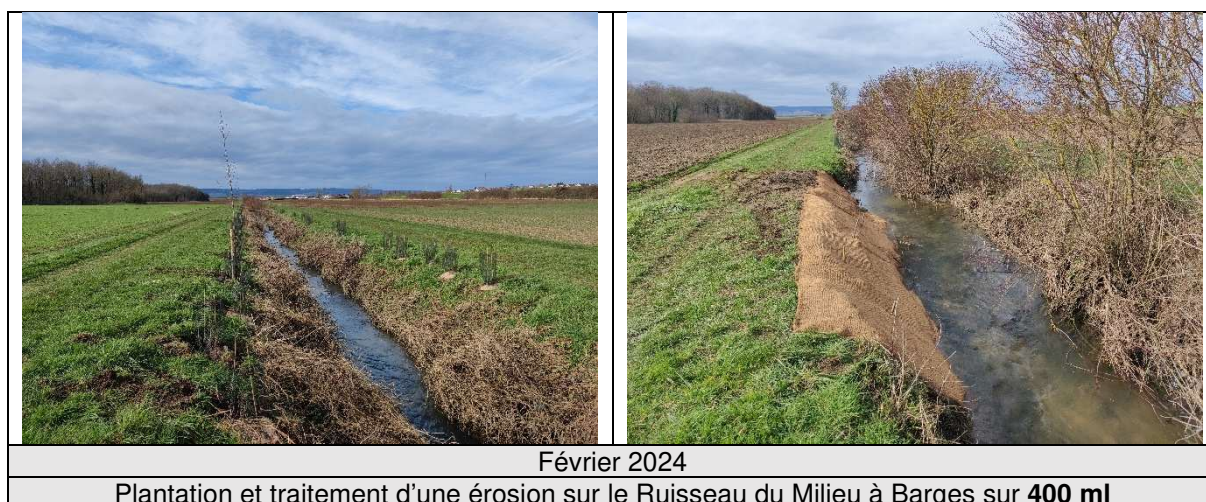


Implantation de 40 épis-fagot sur la Layer à Saulon la Chapelle (août et octobre 2024) sur **800 ml**



À noter qu'au moment de la mise en place de cette action, la pêche d'inventaire, réalisée par la Fédération de Pêche de Côte d'Or, a mis en avant la présence de **Truites Fario**. En conséquence, un suivi N+1 sera réitéré pour connaître l'évolution de la population et l'impact des travaux de recharge.

Suite à ce constat et en complément de cette action, le SBV a programmé une nouvelle recharge granulométrique en 2025 en aval du premier site, sur une longueur de 800 ml.



Malheureusement près de la moitié des plants ont été broyés accidentellement au printemps 2024 par le riverain. Celui-ci a réimplanté, à sa charge, de nouveaux plants en février 2025.

2.4. Retour d'expérience sur les travaux de protection et de diversification antérieurs

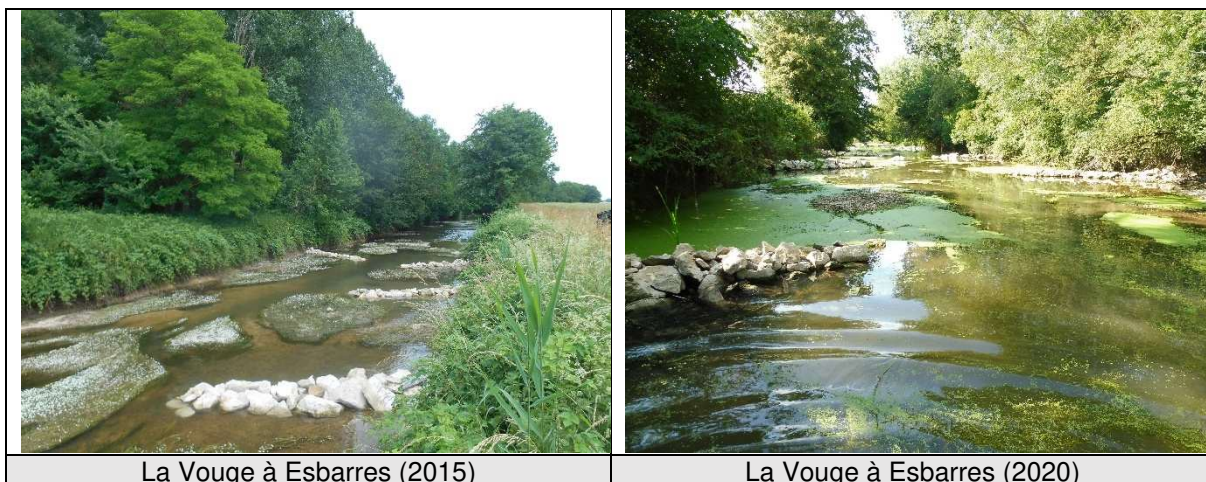
L'intérêt de l'implantation d'une diversification des écoulements et des habitats d'ambition **R1**, sur des sites quand une ambition plus importante n'est pas envisageable (R2), soit pour des raisons techniques (cours d'eau en dehors de son talweg le plus souvent), soit suite à un refus des riverains, est toutefois d'améliorer la qualité globale de la rivière et d'atteindre le « bon état ». Pour cela, il est impératif de vérifier que ces interventions apportent une plus-value pour le milieu ; c'est la raison pour laquelle, en association avec la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Côte d'Or, un partenariat pluriannuel permet d'estimer l'évolution qualitatif de sites sur lesquels le SBV est intervenu antérieurement.

Voici l'analyse de l'évolution de certains des sites d'intervention (Extrait des rapports – Fédération de Pêche 21) :

- La Vouge à Esbarres (mise en place de 23 épis minéraux de 2009 à 2020)

On constate que la qualité du peuplement piscicole sur la Vouge à Esbarres s'est améliorée entre 2014 et 2022. En effet on retrouve plus d'espèces attendues et les abondances sont meilleures pour plusieurs espèces. Sur les vingt-et-une espèces attendues, quinze ont été observées, et les abondances sont

déficitaires pour douze espèces. Malgré tout, **les abondances sont en augmentation pour huit espèces**. On note la présence également de deux espèces avec un préférendum thermique plus basal que sont le poisson chat et le silure. L'écrevisse américaine est également présente sur le secteur en 2022. **La qualité du peuplement piscicole sur le secteur est donc moyenne en 2022 au lieu de mauvaise en 2014.**



La Vouge à Esbarres (2015)

La Vouge à Esbarres (2020)

- La Vouge à Saint Bernard (mise en place de 35 épis minéraux de 2013 à 2016)
 « Le peuplement piscicole sur la Vouge à Saint-Bernard présente une mauvaise qualité en 2022 comme pour les années de suivis antérieurs. Il est composé en 2022 de six espèces que sont le goujon commun, le chevesne, la bouvière, la loche franche, la truite fario, le vairon commun, et la truite arc-en-ciel. Sur les dix-huit espèces attendues, seulement six ont été observées et les abondances sont déficitaires pour la moitié des espèces. On note en 2022 la présence anecdotique de la truite arc-en-ciel qui provient des déversements. **Le peuplement piscicole a peu évolué sur le secteur entre 2017 et 2022.** »

La Vouge étant historiquement **en dehors de son talweg naturel**, présente un linéaire largement recalibré, droit, incisé et soumis au rejet de la Station d'Épuration de Flagey-Echezeaux qui est, par ailleurs le principal soutien d'étiage. C'est dans ce contexte et suite à ce constat qu'il a été décidé de compléter en 2025 les aménagements historiques, par la mise en place d'épis fagot (une trentaine), de sous-berges artificielles, de souches et de blocs afin d'améliorer les habitats et les écoulements, sur **1 100 ml**.



La Vouge à Saint-Bernard (2017)

La Vouge à Saint-Bernard (2024)

Le résultat des suivis sur la Vouge à Villebichot (2021 et 2024) et du Layer / Varaude (2024) sont attendus pour la fin d'année 2025.

3. Les démarches de restauration de la morphologie et de la continuité écologique des cours d'eau (En référence aux items 1° et 8° du L211-7 du CE)

Le SDAGE RM&C identifie la Vouge, la Bièvre et la Varaude, comme cours d'eau en mauvais état (ou état médiocre), sur lesquels il s'agit de faire des travaux de restauration de leurs morphologies (au titre du PDM : mesure territorialisée MIA0202) d'ambition R2 ou R3. À ce titre, la CLE de la Vouge émet un pour chaque projet, un avis sur les intentions du SBV.

3.1. Les travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux (ambition R2)

L'Arrêté Préfectoral autorisant les travaux a été signé le 4 juillet 2024. Du fait des conditions hydrologiques, seule la ripisylve et la suppression des 21 seuils tufeux ont été engagés en 2024. Cette dernière intervention a permis de retrouver quasiment immédiatement des faciès d'écoulement diversifiés. Un autocurage de la rivière, des sédiments accumulés au fil des ans, a également été observés. Les travaux se termineront normalement début 2025.



Traitement des seuils (octobre 2024)



Autocurage et diversification naturelle de la Vouge (octobre 2024)



Traitement de la ripisylve et du méandre à reconnecter (novembre 2024)

Pour information et pour confirmation de l'intérêt des travaux, le site de Gilly-lès-Cîteaux a fait l'objet de deux investigations par la Fédération de Pêche de Côte d'Or en 2020 puis en 2022. La conclusion est malheureusement sans appel : « Sur la Vouge à Gilly les Cîteaux, le peuplement piscicole est fortement discordant au niveau de la composition spécifique avec **seulement 4 à 5 espèces observées** sur les 15 attendues. Au niveau des abondances, la plupart des espèces observées (VAI, LOF, CHE, GOU) sont bien représentées voire sur-représentées par rapports aux attentes prévues dans le niveau typologique calculé. »

3.2. Les travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure (ambition R2)

L'Arrêté Préfectoral autorisant les travaux a également été signé le 4 juillet. Là encore seuls les travaux de traitement de la ripisylve ont été réalisés en 2024. Les deux tranches de restauration du lit mineur ont, eux aussi, été reportées en 2025.



Traitement de la ripisylve (décembre 2024)

3.3. Les travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny (ambition R2)

Le rapport PRO a été produit début 2024 avec une ambition plus forte qu'initialement envisagée, suite à l'autorisation de l'AFAP d'Aubigny-en-Plaine ayant implanté une bande de 5 mètres de prairies, le long de la Vouge. La rédaction du DLE et les premiers travaux sont programmés à l'automne 2025.

3.4. Les travaux de restauration de la morphologie et de la continuité écologique de la Bièvre à Brazey-en-Plaine (ambition R2)

Pour mémoire, les derniers travaux (plantations) se sont terminés en décembre 2023.

L'inauguration de la restauration morphologique et de la continuité écologique au droit du Moulin du Centre se sont déroulés le 4 juillet 2024, dans des conditions, cette fois (contrairement à l'inauguration des travaux sur la Cent Fonts) pluvieuses.



M. DELEPAU (Maire de Brazey-en-Plaine)



M. Jean Luc BOILLIN (VP du SBV)



M COLLARDOT (Président du SBV)



L'assemblée



La Bière (juillet 2024)



Le Moulin du Centre (mai 2024)

L'ensemble des intervenants ont loué la qualité des travaux. MM BOILLIN et DELEPAU se sont félicités qu'ils aient été réalisés sur la commune de Brazey-en-Plaine et pu constater qu'ils n'ont eu aucun impact sur les inondations d'avril 2024. Un suivi de l'évolution des habitats et des espèces a été réalisé en 2024 (attente des résultats fin 2025) et est de nouveau programmé en 2026.

3.5. Autres démarches de restauration de la morphologie des cours d'eau du bassin

En plus des démarches déjà engagées, des contacts se sont noués, tout au long de l'année 2024, afin d'envisager des travaux sur :

- La Bière entre les communes de Marliens et Tart (2 000 ml) ;
- La Vouge sur la commune de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux (2 220 ml).

Plusieurs autorisations écrites des propriétaires ont été obtenues en 2024 (principalement sur le site de la Vouge) et devrait se traduire en 2025 par le lancement d'études visant à la restauration partielle de ces tronçons de cours d'eau.

4. La préservation des Zones Humides (En référence à l'item 8° du L.211-7 du CE)

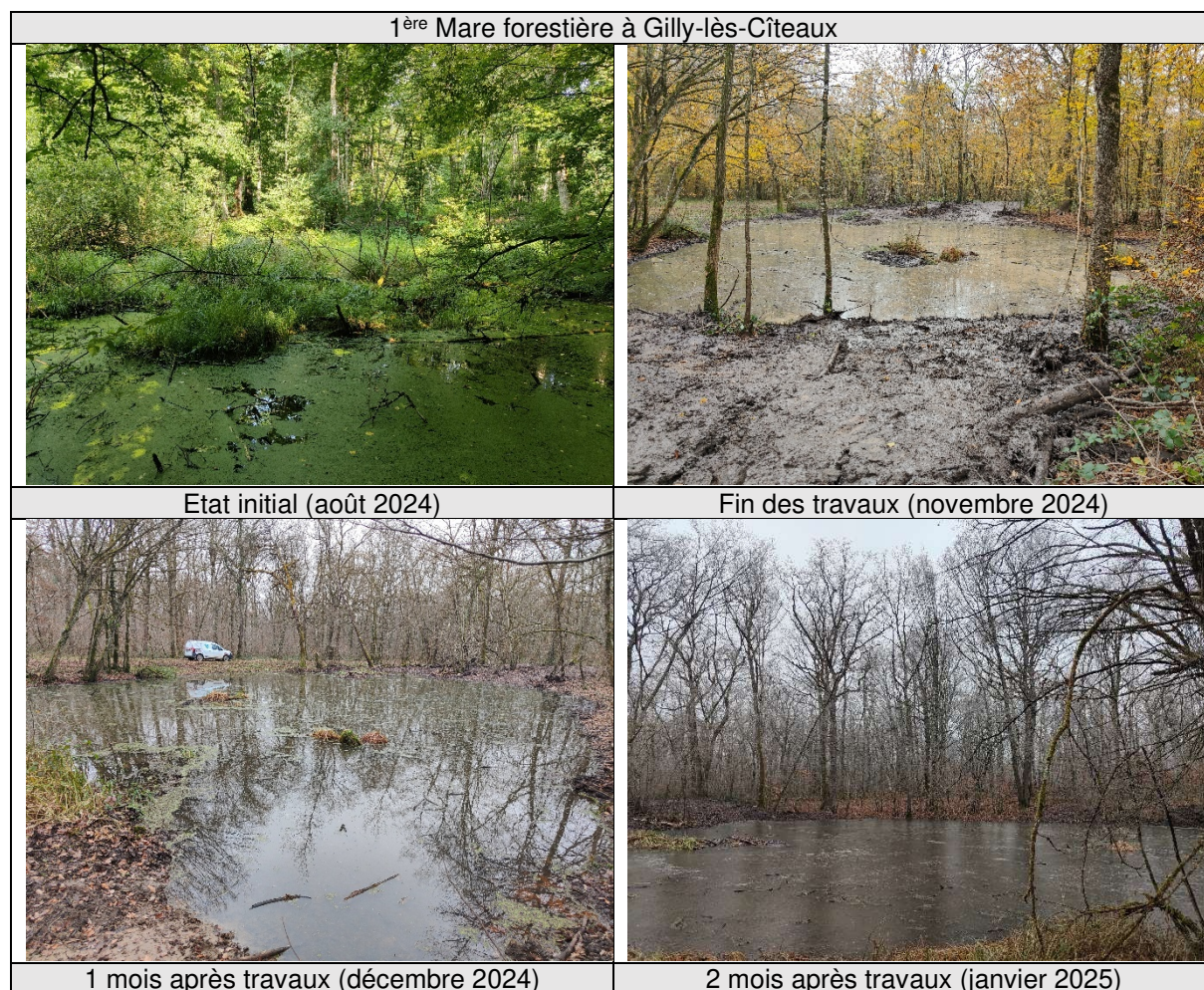
La conservation, la restauration et la création de Zones Humides (ZH) sont primordiales et indispensables pour atténuer les effets du Changement Climatique. Historiquement mal perçues et le plus souvent détruites (« 67 % des zones humides de France ont disparu entre 1960 et 1990 » - source <https://www.zones-humides.org>), les ZH répondent à de multiples attentes et leurs intérêts sont multiples :

- Atténuation des effets du CC sur le grand cycle de l'eau (**stockage de l'eau en crues et restitution en étiage**) ;
- Auto-épuration des eaux ;
- Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique par le stockage de carbone ;
- **Constitution de réservoirs de biodiversité** ;
- Approvisionnements et productions alimentaires ;
- Contribution au tourisme, aux loisirs et aux activités économiques d'accueil ;
- Aménités paysagères, contributrices au bien-être quotidien.

4.1. Les travaux de restauration des ZH

En 2024, la réhabilitation de plusieurs Zones Humides a été engagée sur les communes de Gilly-lès-Cîteaux (2 mares) et Charrey-sur-Saône (1 mare). Les travaux ont consisté à :

- Remettre en lumière les mares ;
- Les curer de manière hétérogène ;
- Terrasser leurs berges en pente douce, pour faciliter l'accès à l'eau de la faune sauvage (abreuvement en période sèche notamment).



2^{ème} Mare forestière 2 à Gilly-lès-Cîteaux



Etat initial (juillet 2024)



Fin des travaux (novembre 2024)



1 mois après travaux (décembre 2024)



2 mois après travaux (janvier 2025)

Mare forestière à Charrey-sur-Saône



Etat initial (avril 2024)



Fin des travaux (novembre 2024)



1 mois après travaux (décembre 2024)



2 mois après travaux (janvier 2025)



4 mois après travaux (mars 2025)

Mare de la Chocelle à Gerland (restauration en 2024)



Lors des montées des eaux d'avril 2024 (stockage d'eau en forêt)



En complément à la réhabilitation de la mare de la Chocelle, le SBV a engagé un suivi des espèces présentes avant les travaux et une année plus tard, les principales conclusions sont les suivantes :

- En 2023, 9 espèces d'amphibiens ont été observées : le Crapaud commun, la Grenouille agile, rousse et verte complexe, le Triton palmé, crêté et alpestre, la salamandre tachetée et la Rainette verte ;
- En 2024, en plus des espèces déjà retrouvées en 2023, nous avons pu observer :
 - o La couleuvre helvétique ;
 - o Le Sonneur à ventre Jaune.

Grâce à des pièges photographiques placés aux abords de la mare, il a également été observé :

- o Le Blaireau européen ;
- o Le Canard colvert
- o Le Cerf Elaphe ;
- o Le Chat sauvage ;
- o Le Chevreuil européen ;
- o Le Putois d'Europe ;
- o Le Renard Roux ;
- o Le Sanglier.

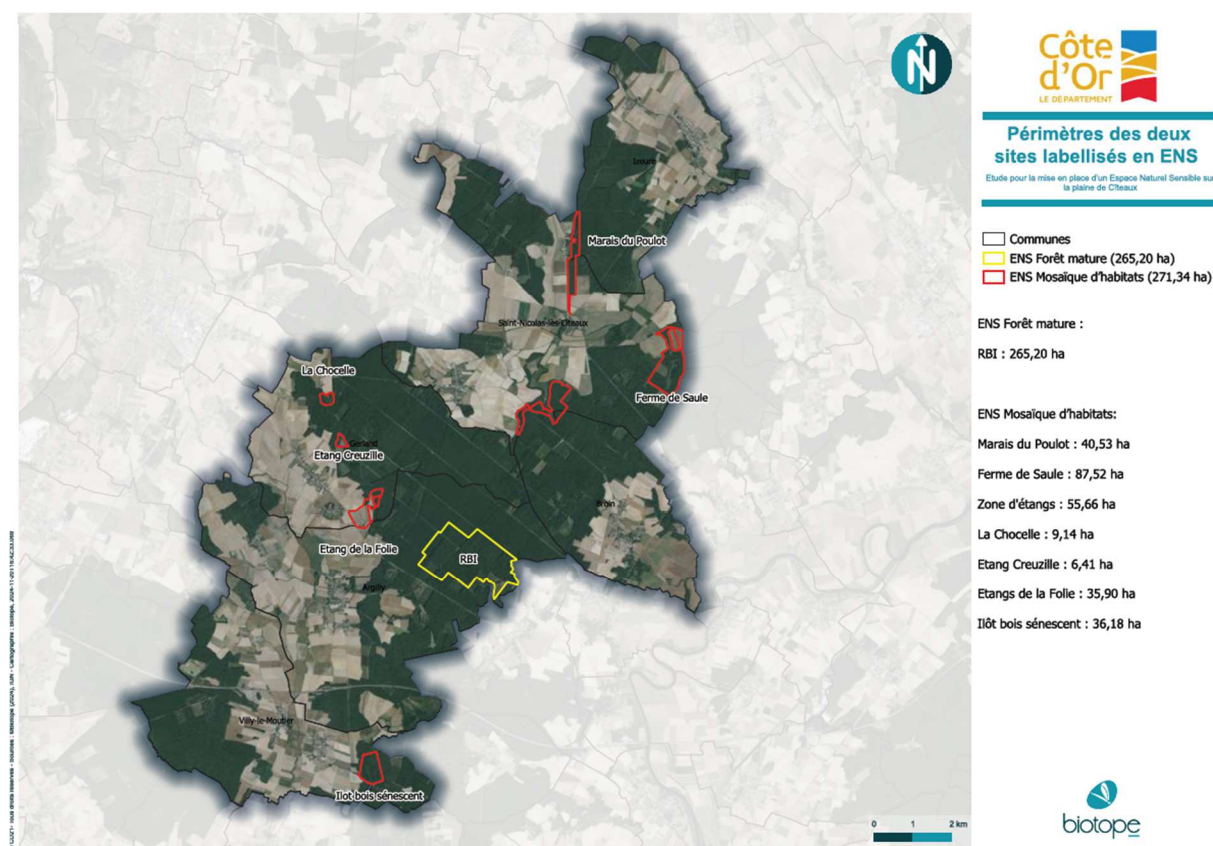
En première analyse, les objectifs tant d'un point hydraulique (stockage d'eau) que de biodiversité sont atteints au-delà des espérances initiales. Ces résultats devront néanmoins être confirmés par des suivis qui seront mis en œuvre en 2025.

4.2. L'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Plaine de Cîteaux

La labellisation de l'ENS de la Plaine de Cîteaux a été effective le 25 novembre 2024, sur un périmètre de 536.54 ha réparti d'une part sur l'« ENS Plaine de Cîteaux – Forêt mature » sur 265.20 ha et d'autre part sur l'« ENS Plaine de Cîteaux – Mosaïque d'habitats » sur 271.34 ha. C'est sur cette dernière que le SBV devrait intervenir sur 4 sites :

- Marais de Poulot (40.53 ha) ;
- Ferme de Saule (87.52 ha) ;
- Zones d'Étangs (55.66 ha) ;
- La Chocelle (9.14 ha).





L'ENS présente de forts enjeux naturalistes liés à la mosaïque de milieux qui y sont présents et dont certaines espèces sont reconnues d'intérêt européen. Cette diversité de milieux permet à de nombreuses espèces faunistiques de fréquenter le site à toute saison. Parmi elles, plusieurs espèces patrimoniales (protégées ou inscrites) qui utilisent tout ou partie du site durant leur cycle de vie.

Le SBV a participé à plusieurs Comité Technique et Comité de Pilotage en 2024 qui ont été l'occasion de présenter le diagnostic écologique et les enjeux du territoire. La rédaction du Plan de Gestion (PG) est attendu pour septembre 2025.

5. La Prévention contre les inondations *(En référence à l'item 5° du L.211-7 du CE hors compétence directe du SBV)*

Un PAPI se compose de deux temps : **le Programme d'Etudes Préliminaires (PEP) puis le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** comprenant 7 axes.

Les sept axes sont :

1. L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
3. L'alerte et la gestion de crise ;
4. La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme ;
5. La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
6. **La gestion des écoulements (axe structurel) ;**
7. La gestion des ouvrages de protection hydrauliques (axe structurel).

Le PAPI TVO a été lancé officiellement le 5 février 2024. C'est la Communauté de Communes Cap Val de Saône qui en est l'animatrice. Le PEP a pour objectif premier d'acquérir un niveau de connaissance du territoire suffisant pour pouvoir définir la stratégie du PAPI complet.

Quand bien même le SBV n'est pas directement compétent en Prévention contre les Inondations (item 5° du I du L211-7 du CE), il peut néanmoins concourir à la réduction de ce risque en engageant des démarches relevant des items 1° et 8° de ce même article. Des études et / ou travaux de cette nature s'inscrivent dans l'axe 6 du PAPI.

C'est ainsi que, le SBV prévoit, dans le cadre du PEP, d'engager les actions suivantes (sous réserve des financements du FPRNM et de l'AERM&C) :

- En 2025 :
 - o Étude avant-projet pour la création d'une ZEC / ZH en milieu forestier à Gerland / Saint-Nicolas-lès-Cîteaux ;
 - o Mise à jour de l'inventaire des ZH du bassin versant de la Vouge (réalisation en interne).
- En 2026 :
 - o Étude avant-projet pour la création d'une ZEC / ZH en milieu forestier à Esbarres / Brazey-en-Plaine.

Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par de nombreux débordements de la Vouge dans le village de Gilly-lès-Cîteaux, dus à l'absence de gestion des vannes du Moulin Civri. Le SBV, sous l'autorité de M. le Sous-Préfet de Beaune et en concertation avec la mairie de Gilly-lès-Cîteaux a engagé des pourparlers avec les propriétaires afin de limiter les inondations des parcelles riveraines. La concertation est toujours en cours.

6. Les suivis des cours d'eau et des nappes du bassin de la Vouge (En référence à l'item 11° du L.211-7 du CE)

6.1. La gestion des stations hydrométriques (<https://www.hydro.eaufrance.fr>)

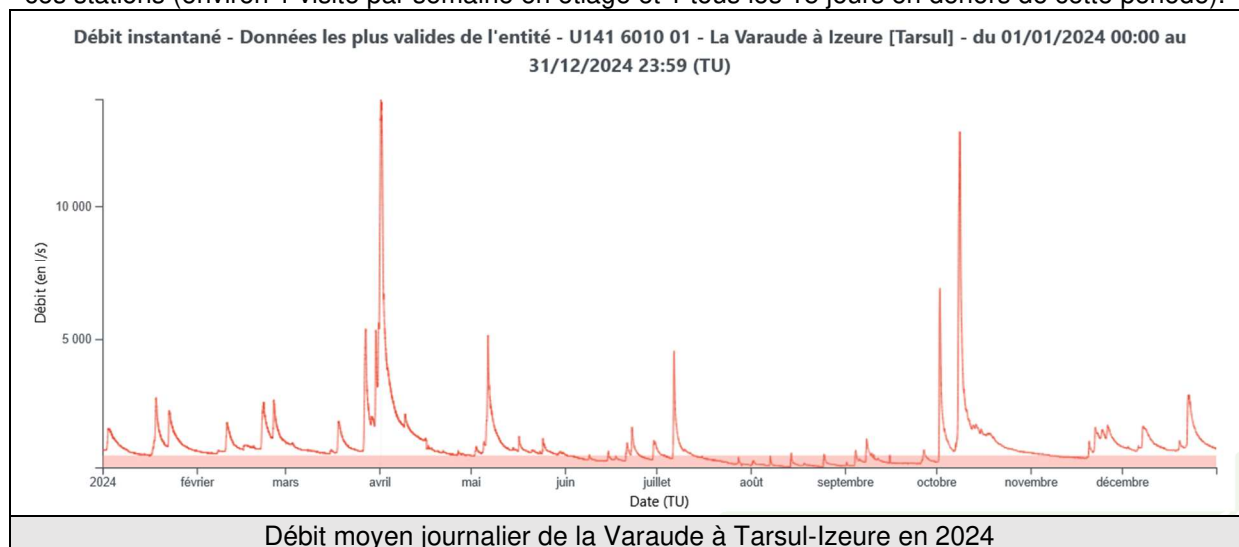
Depuis 2009, le SBV gère deux stations de suivi des débits à Tarsul – Izeure sur la Varaude et à Brazey-en-Plaine sur la Bièvre.

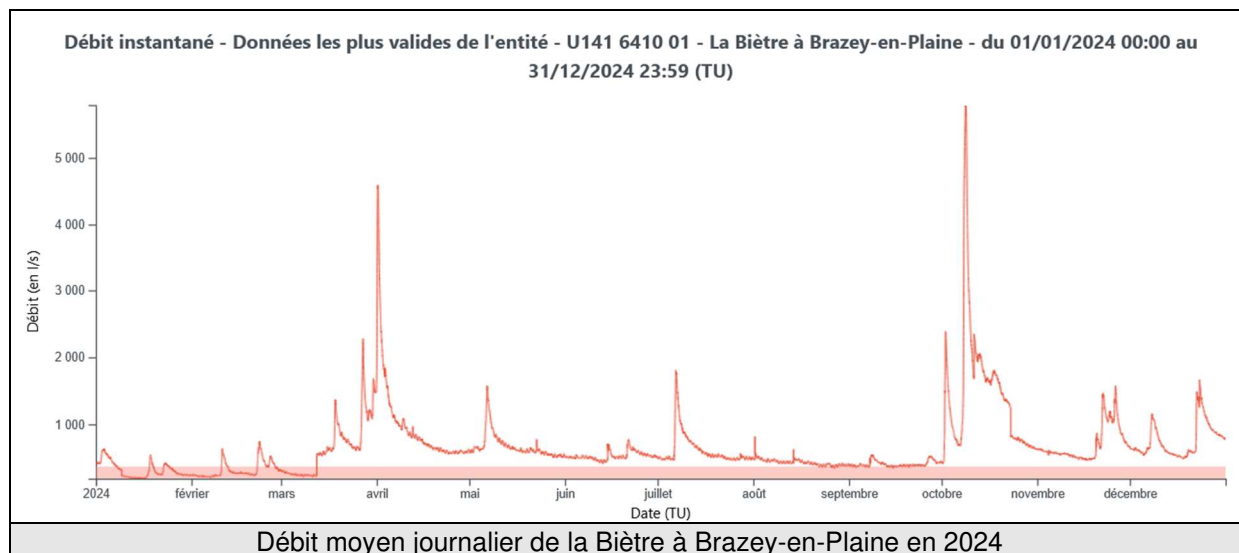
Cette gestion consiste à :

- Suivre en temps réel, le bon fonctionnement des stations ;
- Analyser, corriger puis alimenter Hydroportail ;
- Réaliser des jaugeages et construire des courbes de tarage permettant de vérifier la qualité des débits générés par les stations.

Ces informations sont utilisées en périodes de basses eaux (arrêtés de limitation ou d'interdiction de certains usages de l'eau) et de hautes eaux (pour des besoins d'informations).

Comme les années précédentes, de nombreuses interventions ont été utiles au bon fonctionnement de ces stations (environ 1 visite par semaine en étiage et 1 tous les 15 jours en dehors de cette période).





Comme nous le verrons plus tard, les débits ont été soutenus toute l'année et particulièrement ceux de l'été. Il a, par exemple, été relevé un débit instantané maximal de presque 2 m³/s, le 6 juillet à Brazey-en-Plaine en comparaison à 2023, où il était le plus souvent proche des 120 à 150 l/s durant l'été.

6.2. Le suivi des étiages et des assecs des cours d'eau

Pour rappel, afin de suivre les effets du Changement Climatique sur le bassin de la Vouge, il a été décidé dès 2021, en complément du réseau ONDE, de réaliser un suivi des étiages et des assecs sur les rivières du bassin.

En 2024, deux nouveaux sites d'observations ont été ajoutés. Il y a donc dix points de suivis :

- La Manssouze à Saint-Philibert sur le pont de la RD25h ;
- La Boïse à Broindon sur le pont de la RD109 ;
- La Bornue à Flagey-Échézeaux sur le pont de la RD109 ;
- La Raie du Pont à Corcelles-lès-Cîteaux sur le pont de la C4 ;
- La Noire Potte à Izeure sur le pont de la RD116 ;
- La Viranne à Montot sur le pont de la RD8 ;
- La Bièvre à Marliens au lavoir ;
- Le Ru de Brochon à Saulon-la-Rue ;
- Le contre fossé du canal de Bourgogne (affluent de la Bièvre) – **nouvelle station de suivi** ;
- Le Layer à Saulon-la-Chapelle – **nouvelle station de suivi**.

En période d'étiages supposés (cad de mai à octobre), une campagne mensuelle (autour du 15 de chaque mois) est réalisée sur l'ensemble des points. Il s'agit de caractériser les débits selon une appréciation visuelle, complétée dans la mesure du possible, de photographies prises en amont et en aval du site. Si la situation l'exige durant la période d'étiage, des campagnes complémentaires sont ajoutées.

En dehors de cette période, il est prévu une visite par mois. Là encore, si la situation l'exige, d'autres passages peuvent être organisés.

La caractérisation des écoulements est la suivante :

- La crue : la rivière sort de son lit mineur (note A) ;
- L'écoulement visible acceptable : correspond à écoulement continu, permanent et visible à l'œil nu (note B) ;
- L'écoulement visible faible : correspond à une rivière sur laquelle il y a de l'eau et un courant visible mais le débit ne garantit pas un fonctionnement biologique normal (note C) ;
- L'écoulement visible très faible : correspond à une rivière sur laquelle il y a de l'eau et un courant à peine visible mais le débit ne garantit pas un fonctionnement biologique (note D) ;
- L'écoulement non visible : correspond à une station sur laquelle le lit mineur présente toujours de l'eau mais le débit est nul (plat lenticulaire et/ou flaques) (note E) ;
- L'assec : correspond à une station à sec, où l'eau est totalement évaporée (note F).

A l'instar du réseau ONDE, le calcul de l'indice se fait selon la méthodologie suivante :

- Calcul de l'Indice = $(5N2+10N1) / N$
 - o N : nombre de stations (ensemble des stations notées de A à F)
 - o N1 : écoulement visible, cad les cas notés de A à D
 - o N2 : écoulement non visible, cad le cas E

L'évolution de la qualification en 2024 a été la suivante :

Date	Indice Etiage_BV Vouge 2024
26/01/2024	10
19/02/2024	10
18/03/2024	10
02/04/2024	10
15/04/2024	10
30/05/2024	10
04/07/2024	10
22/07/2024	10
19/08/2024	10
16/09/2024	10
09/10/2024	10
18/11/2024	9
18/12/2024	10

L'année 2024 a été l'année la plus humide jamais observée depuis le lancement du suivi par le SBV, seule la Viranne a montré des « signes de faiblesse » en novembre 2024.

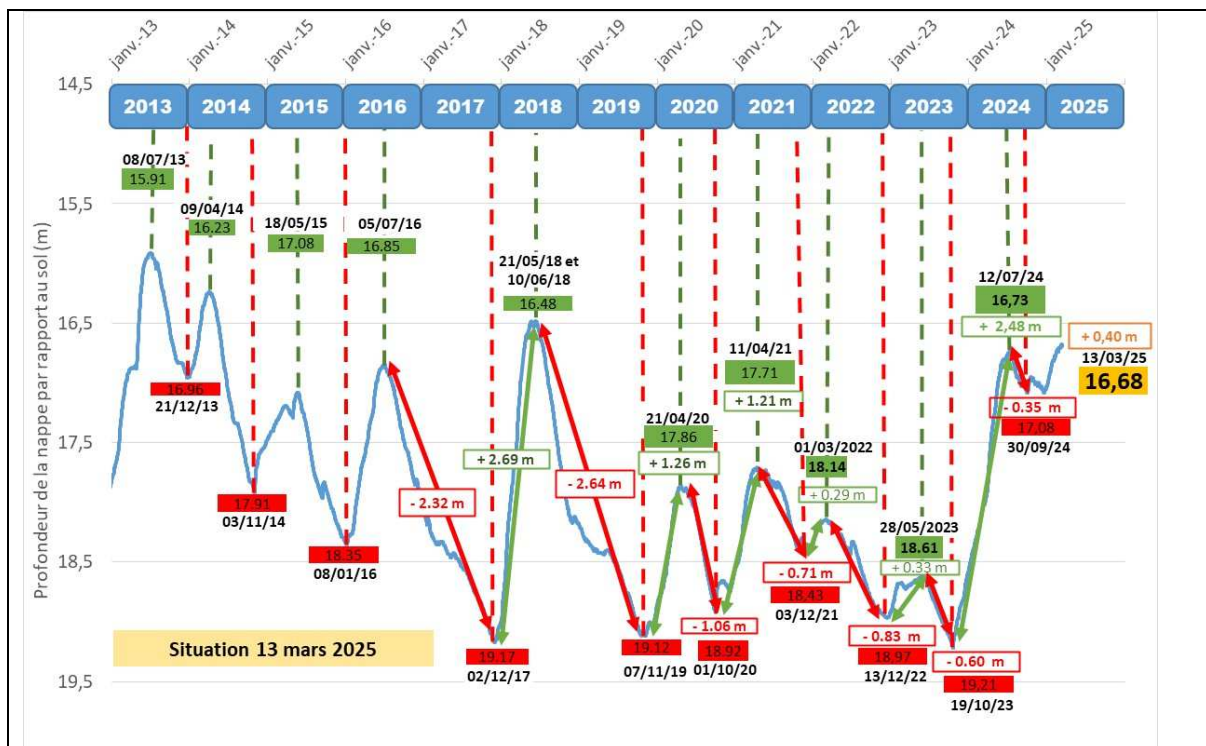
Quelques photographies illustratives, au 19 août 2024 :



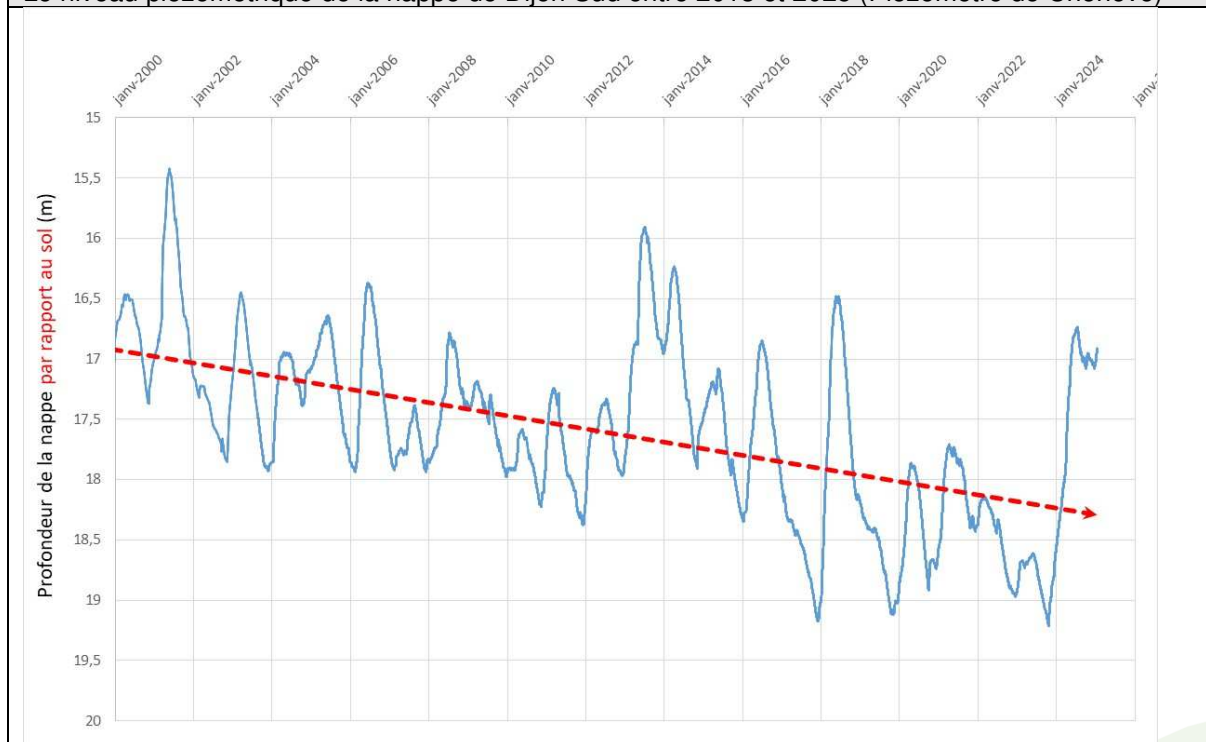
L'ensemble des observations sont mises à jour en temps réel et accessibles sur le site En Quête d'Eau : <https://enquetedeau.eaufrance.fr/>

6.3. Le suivi des nappes du bassin versant (<https://ades.eaufrance.fr>)

Depuis 1979, la nappe de Dijon Sud est équipée de plusieurs piézomètres permettant de suivre son évolution (nappes unique, superficielle et profonde). Ce suivi permet de connaître l'état de la ressource en comparaison aux années antérieures, d'appréhender les effets du Changement Climatique et de relever l'impact des prélèvements anthropiques. Il est également fort utile pour appréhender la situation de la Cent Fonts de l'été suivant (au regard de la recharge hivernale de la nappe).



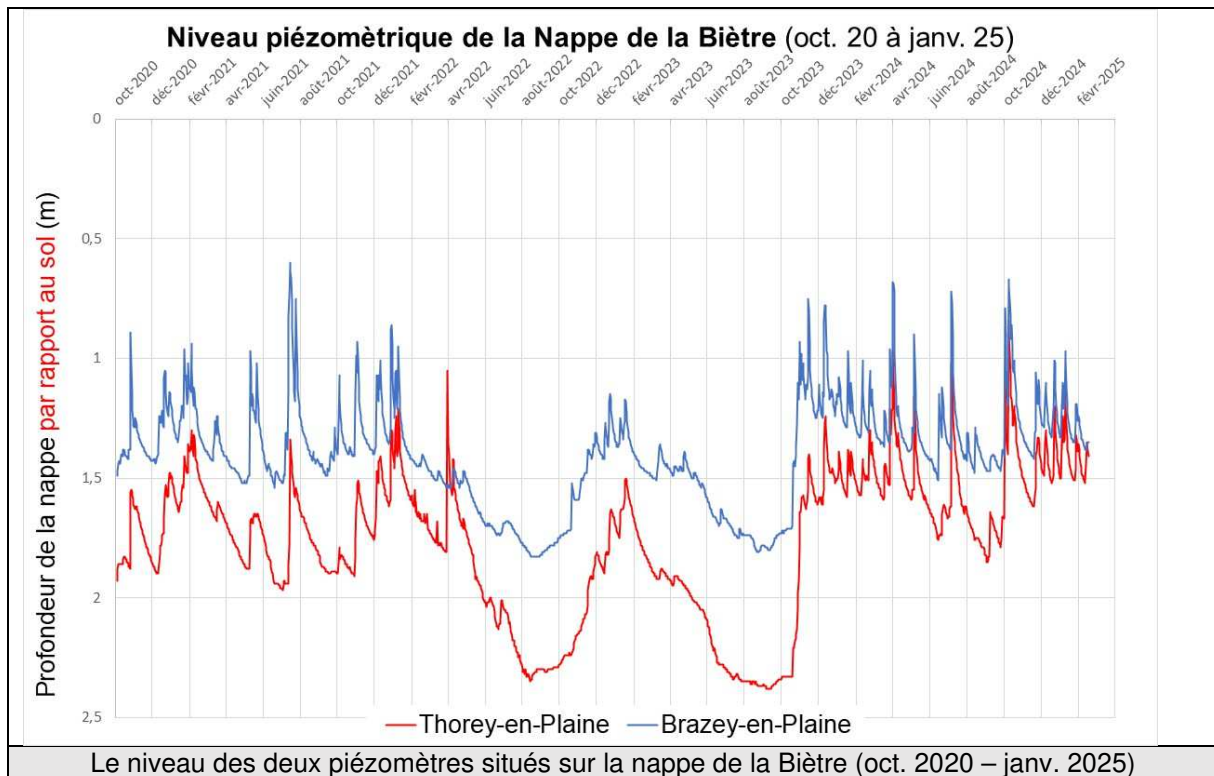
Le niveau piézométrique de la nappe de Dijon Sud entre 2013 et 2025 (Piézomètre de Chenôve)



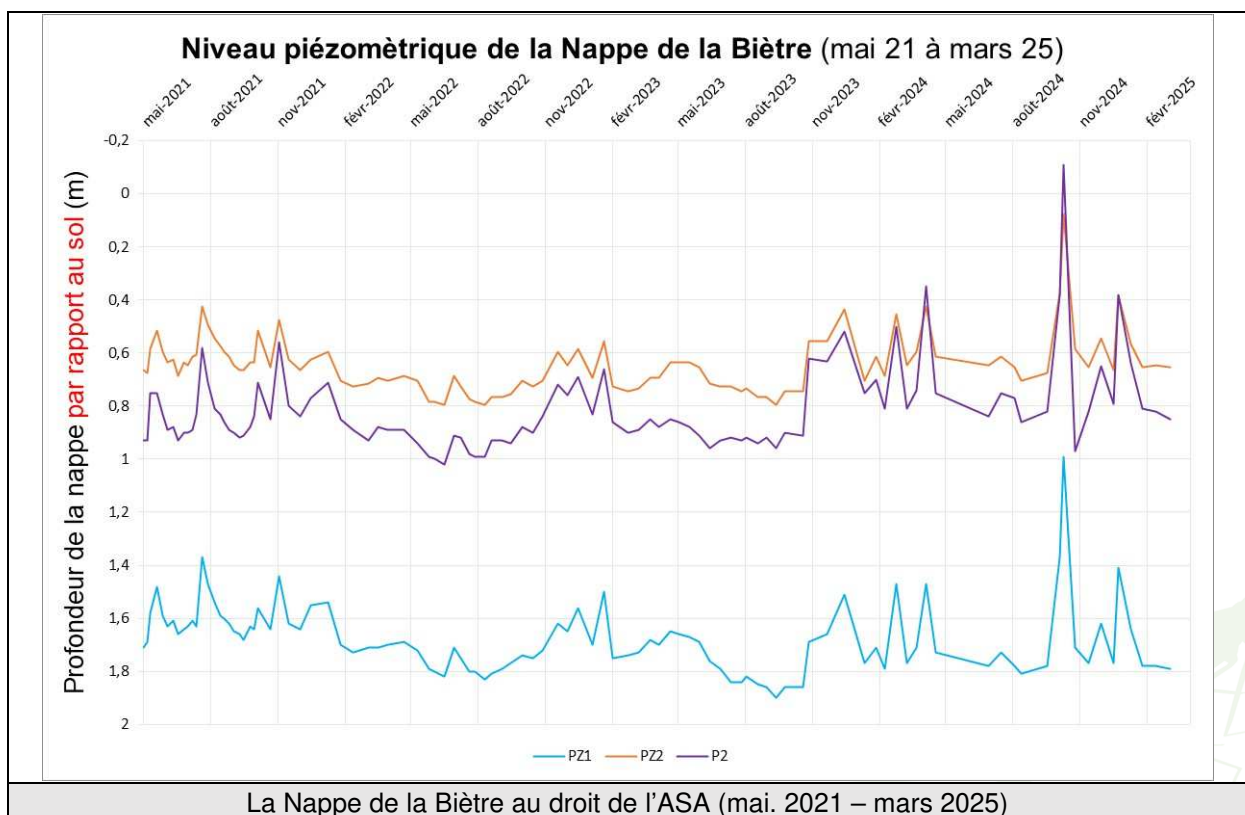
Le niveau piézométrique de la nappe de Dijon Sud entre 2000 et 2025 (Piézomètre de Chenôve)

Depuis l'an 2000, la baisse de la nappe est nette et s'amplifie année après année. Début 2025, et grâce à l'année 2024 durant laquelle les pluies ont été plus efficaces que les années précédentes, la situation n'a jamais été aussi bonne depuis 2018.

Depuis octobre 2020, le SBV suit [en continu] la nappe de la Bièvre (Thorey-en-Plaine en amont et Brazey-en-Plaine en aval) afin de mieux comprendre la relation entre celle-ci et la rivière. Les courbes, des deux piézomètres, montrent sans ambiguïté la relation forte entre les pluies (ou leurs absences), le niveau de la nappe et le niveau de la Bièvre (cf. supra).



Toujours, en partenariat avec l'ASA de la Bièvre, le SBV assure le suivi (chaque semaine en été) de cinq piézomètres situés dans ou aux abords immédiats des bassins d'irrigation.

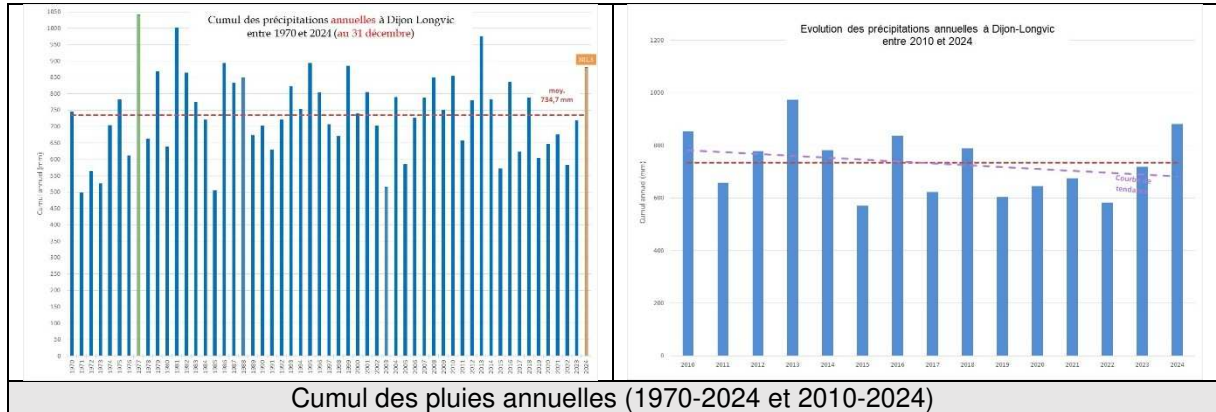


Pour l'année hydrologique 2024, les niveaux piézométriques de la nappe, à l'instar de ceux des piézomètres du SBV, ont été très hauts.

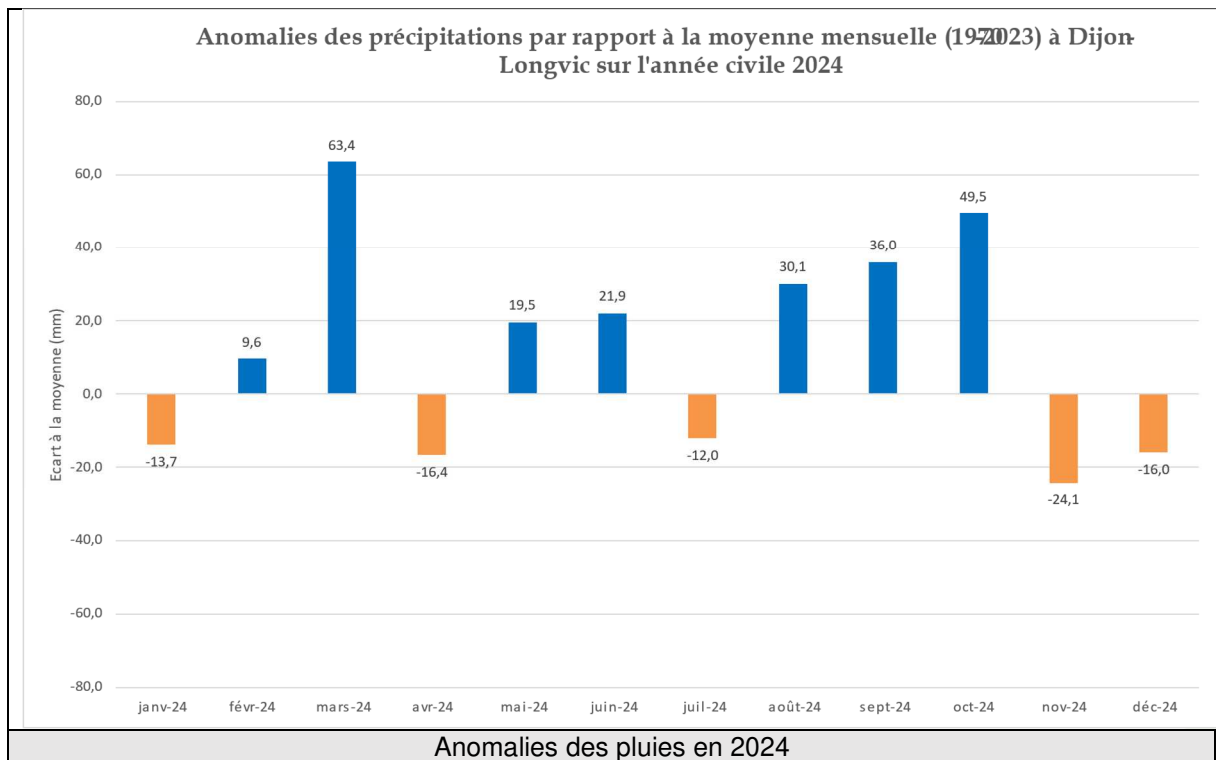
6.4. Le suivi météorologique

Les données météorologiques de la station de Dijon Longvic de Météo France nous permettent d'estimer la situation de l'année passée par rapport aux années et décennies antérieures. En conséquence, nous pouvons localement avec une représentation fine du Changement Climatique de notre territoire.

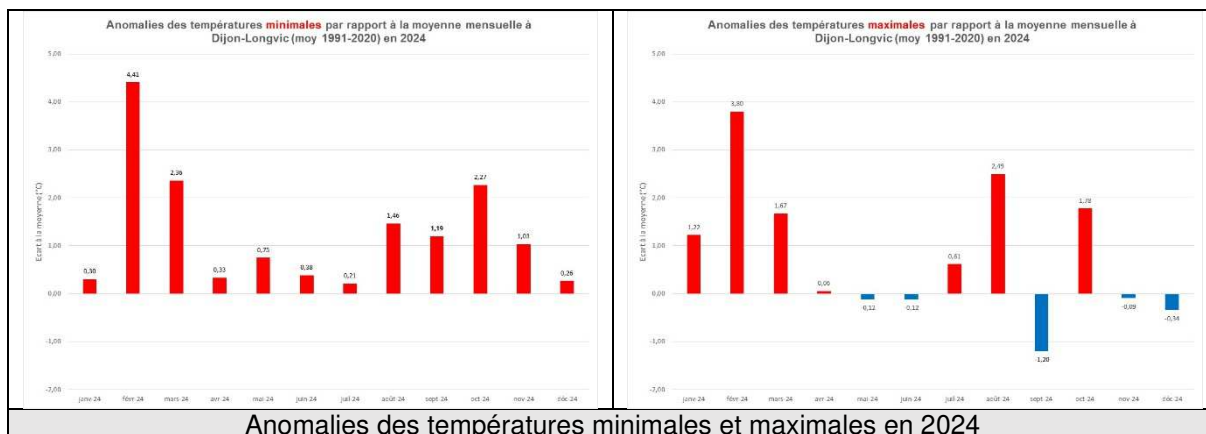
En 2024, la pluviométrie s'est élevée à 881.3 mm soit 30% au-dessus de la moyenne annuelle (1970-2023). C'est, depuis 2018, la première année où est se situe au-delà de la normale.



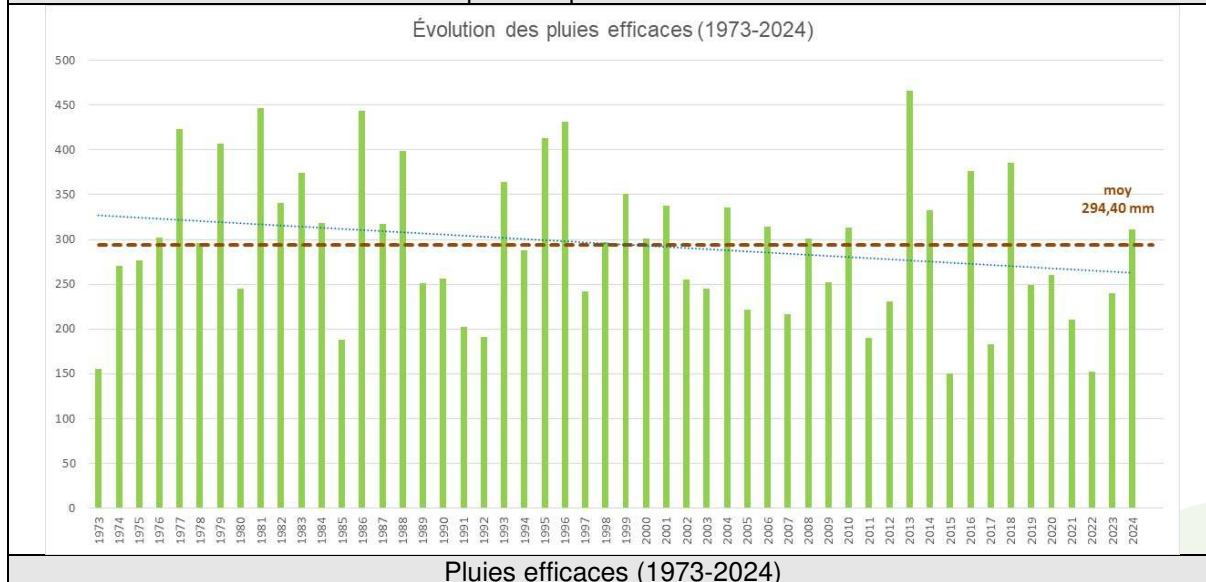
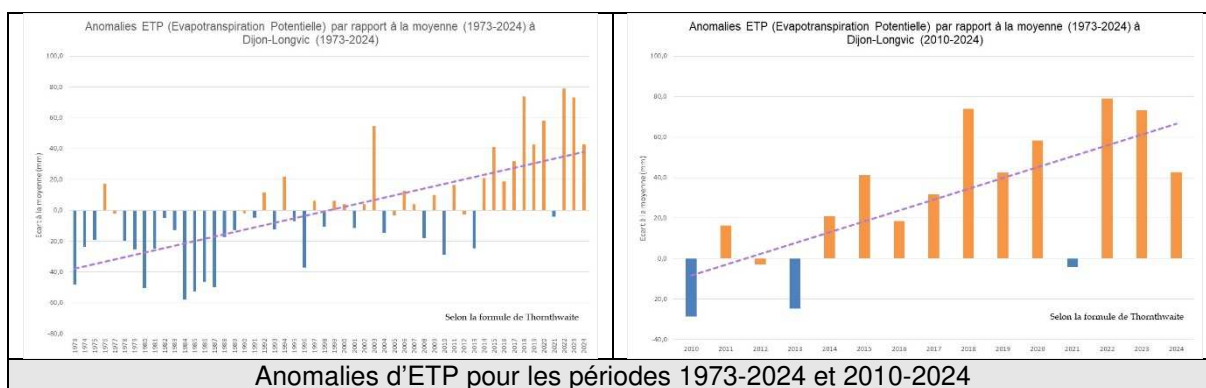
Sur les quatorze dernières années (2010-2024), la tendance est nettement baissière.



L'année 2024 a été marquée par des anomalies mensuelles des pluies très nettes, comme en mars et en octobre, où il est tombé un cumul respectivement de 112.9 mm et 119.9 mm. Il est à noter que sur l'année glissante comprise entre le 18 octobre 2023 et le 17 octobre 2024, il a plu **1 052.8 mm**.



Les températures minimales et maximales de 2024 sont quasiment toutes proches ou au-delà des moyennes mensuelles. Seules les températures maximales de septembre 2024 présentent un écart à la moyenne significatif (- 1.2°C). Sans atteindre les records de 2023, **l'année 2024 a été chaude** dans notre région.



Dans ces conditions, l'évapotranspiration potentielle est restée, comme les dernières années, **très au-dessus** de la moyenne (+ 42 mm). Ainsi les pluies efficaces ne l'ont pas été tant que cela (+ 15 mm) et sont en baisse constante depuis plus de 50 ans.

En conclusion, une année de répit bienvenue, mais qui ne saurait cacher une tendance inquiétante sur le long terme.

6.5. Les arrêtés de limitations des usages de l'eau

Depuis l'adoption de l'Arrêté Préfectoral Cadre du 20 mai 2022, repris dans celui du 16 juillet 2024, la zone RM6 correspond au bassin versant Vouge – Bièvre – Cent Fonts.

Quatre niveaux de gravité dans la gestion de la sécheresse ont été définis, en fonction du débit des cours d'eau :

- Le niveau de vigilance : il marque le déclenchement de mesures de communication et de sensibilisation dès que la tendance hydrologique laisse pressentir un risque de crise à court et moyen terme et que la situation est susceptible de s'aggraver ;
- Le niveau d'alerte : la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux risque de ne plus être assurée. Les premières mesures de limitation effective des usages de l'eau sont mises en place ;
- Le niveau d'alerte renforcée : tous les prélèvements ne peuvent être simultanément satisfaits. Cette situation conduit à une limitation progressive des prélèvements et le renforcement substantiel des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages ;
- Le niveau de crise : il nécessite de réserver les capacités de la ressource pour l'alimentation en eau potable des populations, pour les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau. L'arrêt des usages non prioritaires s'impose alors.

Il n'y a eu aucun besoin de déclencher des limitations d'usages de l'eau en 2024. Toutefois, la CLE et le SBV ont alerté les services de l'Etat sur les débits retenus en cas sur la station hydrométrique de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux (en remplacement de celle d'Aubigny-en-Plaine). L'actualisation des Études Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon-Sud, prévue en 2025, devrait apporter des éléments pour modifier l'arrêté du 16 juillet 2024.

6.6. Le suivi qualitatif des cours d'eau

Outre le retour d'expérience sur les travaux (cf. § 2.4), le bassin versant de la Vouge et la nappe de Dijon Sud font l'objet de suivi qualitatif sur plusieurs points disponible via <https://eaurmc.lizmap.com/sie-rhone-mediterranee/index.php/view/map/?repository=themes&project=sierm>.

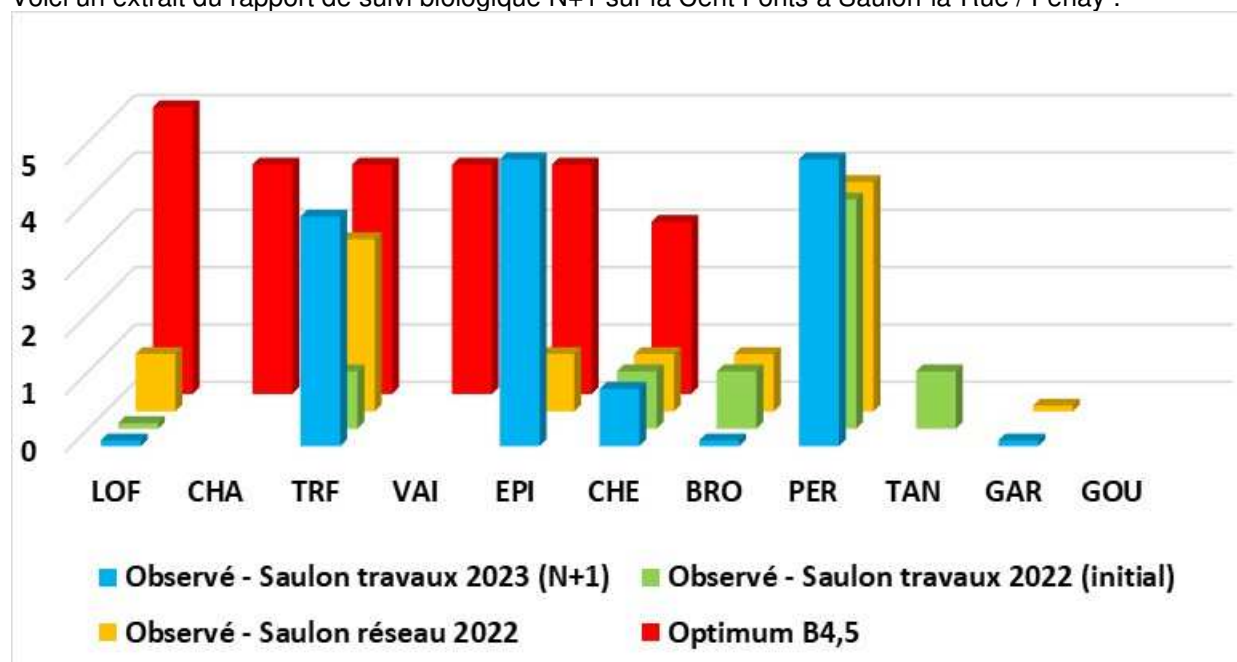


Par ailleurs, des données de suivis complémentaires sur la qualité piscicole et sur l'IAM (Indice d'Attractivité Morphodynamique) sont produites par la Fédération de Pêche de Côte d'Or, permettant ainsi de qualifier plus précisément les secteurs les plus pertinents sur lesquels ils seraient intéressant d'intervenir. C'est ainsi qu'ils ont montré que les linéaires suivants de cours d'eau sont particulièrement altérés :

- La Vouge depuis sa sortie du village de Gilly-lès-Cîteaux jusqu'à Saint-Bernard (altération morphologique et de la continuité écologique de la rivière) – *projets en cours et à venir* ;
- La Vouge à Bessey-lès-Cîteaux et Izeure (altération morphologique) - *projet en cours* ;
- La Bièvre entre Marliens et Echigey Bernard (altération morphologique et de la continuité écologique de la rivière) – *début de la réflexion avec les riverains*.

À contrario, les évaluations sur la Cent-Fonts à Saulon-la-Rue-Fénay (travaux morphologiques et de restauration des continuités écologiques – 2014-2022) et, dans une moindre mesure, sur la Vouge à Aubigny-en-Plaine / Brazey-en-Plaine, montrent une amélioration sensible de la qualité globale de la rivière.

Voici un extrait du rapport de suivi biologique N+1 sur la Cent Fonts à Saulon-la-Rue / Fénay :



« Le peuplement piscicole de la Cent Fonts à Saulon-La-Rue est de qualité moyenne et il s'est amélioré après les travaux. En effet les abondances totales et en truite fario ont fortement augmenté après les travaux. Les travaux ont permis une nette augmentation de la qualité de l'habitat aquatique sur le secteur avec une saturation du ratio IAM et une amélioration du peuplement piscicole. »

6.7. Le Castor

Depuis plusieurs années, le retour du Castor d'Europe (Castor fiber), ou « l'ingénieur des rivières », sur le bassin de la Vouge est avéré. C'est dans ce cadre que le SBV a intégré le réseau Castor, porté par l'OFB (<https://professionnels.ofb.fr/fr/reseau-castor>) afin d'alimenter la banque de données.

Le mammifère a été observé directement, ou en observant ses traces, de nombreuses fois et sur plusieurs sites tout le long de la Vouge (principalement), de la Bièvre et de la Varaude.



La Vouge à Aubigny-en-Plaine / Brazey-en-Plaine (décembre 2024)



La Vouge à Villebichot (décembre 2024)



Un individu filmé sur la Vouge à Aubigny-en-Plaine / Brazey-en-Plaine (décembre 2024)

7. La communication (En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE)

En 2024, de nombreuses actions de communication ont été engagées :

- La publication d'une soixantaine d'articles sur la page FACEBOOK du bassin versant www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge
- La mise à jour du site internet www.bassinvouge.com ;
- La prise de vues aériennes sur les principaux projets du SBV ;
- Des articles de presse dans les bulletins municipaux ;
- La parution de trois Inf'eau du bassin de la Vouge ;
- Une guide de l'entretien des berges et cours d'eau (version définitive) ;
- Une information à destination des communes sur le Castor ;
- ...





**GUIDE D'ENTRETIEN DES BERGES DE COURS
D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE**



A DESTINATION DES PROPRIÉTAIRES ET GESTIONNAIRES RIVERAINS

Edition Janvier 2024



Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 Avenue de la gare
21220 GEVREY-CHAMBERTIN
Tél : 03 80 51 83 23

Facebook :  Site web : 



Office Français de la Biodiversité
Service départemental de la Côte d'Or

57 Rue de Mulhouse
21000 DIJON
Tél : 03 80 29 43 91

Site web : 



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de
Côte d'Or

57 Rue de Mulhouse
21000 DIJON
Tél : 03 80 29 44 44

Site web : 



Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Délégation de Besançon

Le Cadran, 34 rue de la Corvée
25000 BESANCON
04 26 22 31 00

Site web : 

Guide entretien des berges (janvier 2024)



LE CASTOR D'EURASIE

Le Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) est de retour sur le bassin versant de la Vouge. Ce rongeur est exclusivement herbivore, il se nourrit de jeunes plants à la belle saison et d'écorces ou de bois tendres l'hiver. On dit de lui que c'est une espèce ingénieuse car il est capable de modifier son environnement en fonction de ses besoins. Il est aussi qualifié d'espèce parapluie puisque par son action de réaménagement du cours d'eau, il protège tout un ensemble d'autres espèces des milieux aquatiques (amphibiens, poissons, libellules...). Sa présence est donc une excellente nouvelle pour nos cours d'eau et pour la biodiversité en général.

NE PAS CONFONDRE

Malgré leur forte ressemblance, il ne faut pas confondre le Castor et le Ragondin. Ce dernier est beaucoup plus commun sur nos cours d'eau, c'est un cousin d'Amérique latine de notre Castor local. Il est classé EEE (Espèce Exotique Envahissante) et peut donc être chassé compte tenu de l'impact négatif qu'il a sur les écosystèmes locaux. Malgré leurs points communs, un détail important les différencie, **la queue du Castor est plate et écaillée** tandis que celle du Ragondin est ronde et fine. De plus, si vous les observez de face, vous verrez que le Castor a une truffe noire alors que le Ragondin a le bout du museau et des moustaches blanches.




POURQUOI UN RETOUR

Le Castor revient depuis quelques années coloniser nos rivières après avoir pratiquement disparu au début du XX^{ème} siècle. Protégé en France depuis 1968, sa capture ou sa destruction sont interdites ainsi que la destruction ou la dégradation de son habitat (150 000 € d'amende et 5 ans d'emprisonnement cf. article L. 415-1 du Code de l'environnement). Ce retour reste tout de même fragile puisqu'il s'agit d'une espèce sensible et qu'un simple dérangement peut l'obliger à changer de territoire. Promeneurs, pêcheurs et autres usagers, veuillez alors prendre soin de cette espèce et de son habitat, indispensables au bon état et à l'équilibre de nos rivières, comme la Vouge.



Plaquette permettant de différencier le Castor du Ragondin (mars 2024)

Afin de valoriser les démarches de restauration de la Cent Fonts (cf. §8) le SBV a installé, en accord avec la commune de Féney au sein du Marais de Cent-Fonts, un observatoire de la faune sauvage. Cette Zone Humide, annexe de la Cent-Fonts, est idéale pour sensibiliser les habitants sur la préservation des milieux humides.



Installation de la cabane (juin 2024)



La cabane en hiver (mars 2025)

8. Labellisation de la Cent Fonts en tant que « Rivière en bon état »



Fortement impactée par les multiples aménagements anthropiques historiques, la Cent Fonts a nécessité de nombreux travaux pour restaurer les milieux aquatiques :

- Restauration des continuités écologique sur trois moulins :
 - o Pré-barrages sur le moulin des Étangs à Féney, octobre 2014 ;
 - o Réaménagement de la Cent Fonts court-circuitée pour la rendre compatible avec le franchissement de l'espèce cible (Truite fario) et mise en place d'un protocole de gestion des vannes sur le moulin aux Moines à Saulon-la-Chapelle, août 2017 ;
 - o Rivière de contournement sur le moulin Bruet à Saulon-la-Rue, juillet 2019.
- Restauration de son hydromorphologie à Saulon-la-Rue sur plus de 1 000 m, octobre 2022.



La rivière de contournement au Moulin Bruet



La Cent Fonts restaurée (avril 2024)

Grâce à ces actions et à l'amélioration de la qualité générale de rivière (qualitatif, habitats, ...), le SBV a été distingué par la labellisation par l'Agence de l'Eau RM&C de la Cent Fonts naturelle en tant que « Rivière en bon état ». Une cérémonie, en présence de nombreuses personnalités, notamment M.

MOURLON Directeur de l'Agence de l'Eau RM&C, M. POUILLON, Conseiller Départemental de Côte d'Or, M. BECQUET, Conseiller Régional de Bourgogne-Franche-Comté, s'est déroulée le 19 septembre 2024.

M. COLLARDOT a souligné que cette distinction valide les efforts qui ont engagés depuis plus de dix ans, entre tous les partenaires techniques et financiers (AERM&C, Conseil Régional BFC, les mairies de Féney, de Saulon-la-Rue et de Saulon-la-Chapelle, les propriétaires-riverains, la CCGC&NSG, Dijon Métropole, la DDT, l'OFB et bien sûr le SBV et l'InterCLE).



9. L'animation de la CLE de la Vouge (En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE)

Le SBV est l'animateur de la CLE de la Vouge et du comité de rivières. À ce titre, il organise ses réunions, ses commissions, donne des avis lors de consultation et participe à des réunions de partenaires extérieurs.

La CLE s'est réunie en séance plénière le 14 novembre 2024, et a été l'occasion de présenter et de valider la stratégie de l'Étude Prospective et le cahier des charges de l'actualisation des Études Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge et la Nappe de Dijon Sud.

En 2024, la CLE a donné un avis circonstancié sur 18 dossiers et participé à de nombreuses réunions autour des sujets comme sur le PAPI TVO, les démarches AAC, les études sur la nappe de Dijon Sud, ou bien encore l'Étude Prospective (cf § infra).

La CLE de la Vouge accompagne et donne son avis sur la plupart des dossiers (notamment) portés par le SBV, dans le but de l'atteinte du bon état des milieux aquatiques (superficiels et souterrains). Il faut rappeler qu'elle est « le parlement de l'eau », organe de concertation indispensable au bon déroulement d'une politique équilibrée entre l'intérêt « économique » et général. Elle est donc le garant d'une eau de qualité et en quantité pour le bien de tous et de notre environnement.

10. L'Étude Prospective Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud (En référence aux items 11° et 12° du L.211-7 du CE)

L'Étude Prospective d'anticipation des effets du changement climatique sur les ressources en eau à l'échelle des bassins Ouche-Tille-Vouge en vue d'une stratégie d'adaptation a comme objectifs de mettre en œuvre des actions pour les 10 à 20 prochaines années.

L'année 2024 a été riche de plusieurs réunions du Comité Technique, du Comité de Pilotage, mais essentiellement d'ateliers de contributions qui ont regroupé à chaque séance entre 60 à 80 personnes.

Trois ateliers ont ainsi été organisés en 2024, le 30 janvier à Quétigny, le 16 mai à Gevrey-Chambertin, le 10 juin au Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté à Dijon. Le 30 septembre 2024, a été présenté la stratégie commune, dans les locaux de Dijon Métropole.



Suite à cette réunion, la stratégie a été validée en CLE et en InterCLE. Celle-ci sera suivie en 2025, par la rédaction de quatre Plans d'Actions Opérationnels (PAO) sur la Tille, l'Ouche, la Vouge et la Nappe de Dijon Sud.

11. L'activité de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud (En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE)

Le SBV assure les secrétariats technique et administratif pour l'InterCLE. L'InterCLE rédige son propre rapport ; cependant voici quelques-unes des démarches les plus marquantes de 2024.

11.1. Action COM.1.1.3 : Communiquer auprès du grand public

Organisation de balades naturalistes :

- Objectif : sensibiliser le grand public aux enjeux de la nappe et de la Cent Fonts ;
- Nombre de balades = 6 ;
- Nombre de personnes sensibilisées = 152 ;
- Les participants, déjà sensibilisés aux sujets de l'environnement et de l'eau, ont été captivés par les interventions de la naturaliste et de l'animateur du SAGE Vouge et/ou l'hydrogéologue de l'InterCLE.
- Après 6 années de balades nature (toujours autant d'engouement) : 9,3/10 sur 42 avis (en 2024) ;

En 2024, l'InterCLE a fêté ses 15 ans ! Pour l'occasion, un week-end de l'eau du 3 au 5 mai a été organisé. Le 3 mai, a été organisée une conférence sur l'eau et l'aménagement, aux élus, techniciens et aménageurs du territoire. Une vingtaine de personnes y participent. Du 4 au 5 mai, 4 ateliers pédagogiques à destination du grand public ont eu lieu : pêche des petites bêtes, cycle de l'eau, les économies d'eau, pratiques de jardinage vertueuses. Un clip vidéo, un nouveau logo et plusieurs goodies ont également été conçus. Plus d'une centaine de familles assistent à ces ateliers tout au long du week-end, malgré la pluie.

11.2. COM.1.1.4 Proposer des animations pour les enfants (CM1-CM2)

En collaboration avec l'association Pirouette-Cacahuète, l'InterCLE a mis en œuvre un projet pédagogique autour de l'eau pour 5 classes d'écoliers des communes de Gevrey-Chambertin, de Longvic et de Chenôve.

Une séance « théorique » avait lieu en classe et une séance pratique se déroulait aux abords de la Cent Fonts ou de la Varaude.

Ainsi, 122 enfants se sont intéressés au sol, à l'infiltration, au cycle de l'eau ainsi qu'aux enjeux quantitatifs et qualitatifs.

Une animation a aussi été réalisée pour le grand public et les enfants le 25 mai 2024 dans le cadre des journées de la réserve de la Combe Lavaux.

À tous ces événements à destinations d'enfants mais aussi au cours des balades et autres événements de communication, plus de 150 livres ont été distribués.

Le projet de maquette sur la nappe de Dijon Sud sera rendu en début d'année 2025.

11.3. Action SUI.1.1.6 : former les élus et rédiger un guide à destination de ces derniers et les aménageurs pour la prise en compte de l'eau

Plusieurs réunions collectives avec élus du territoire et plusieurs réunions individuelles avec les spécialistes de l'aménagement (SPLAAD, Dijon Métropole, CC CGNSG, Grand Dijon Habitat, Orvitis, CAUE 21) ont été organisées. Cela a permis d'identifier les attentes des élus et des aménageurs de ce guide.

En 2024, 4 sessions de formations d'élus sur le petit cycle de l'eau ont eu lieu, en collaboration avec Dijon Métropole :

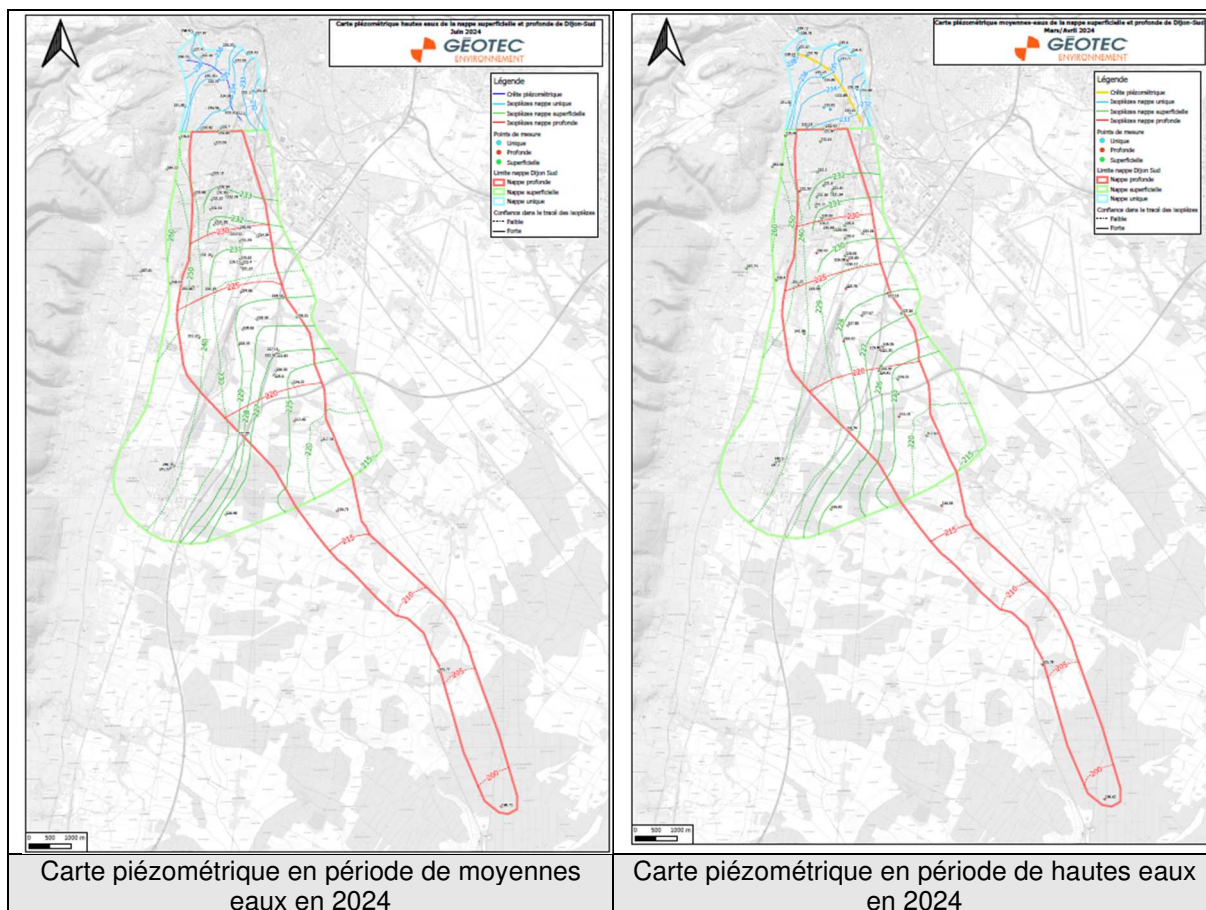
- Visite de l'usine de production d'eau potable Henri Navier : 24/09/2024
- Visite de la station d'épuration « eau vitale » : 23/10/2024
- Visite du centre Visio : 18/12/2024
- Visite du réservoir Darcy : 04/12/2024

24 personnes (élus et techniciens) ont suivi ces formations.

11.4. Action SUI.1.2.3 : actualiser les cartes piézométriques (hautes eaux, moyennes eaux et basses eaux)

La recharge hivernale 2023-2024 ayant été exceptionnelle, nous avons pu obtenir une carte en période de moyennes eaux (fin mars – début avril 2024) et une autre en période de hautes eaux (mi-juin 2024).





Carte piézométrique en période de moyennes eaux en 2024

Carte piézométrique en période de hautes eaux en 2024

11.5. Q.2.1.1 : Sensibiliser et inciter les particuliers à des pratiques moins consommatrices d'eau. Afin de réduire les prélèvements dans la nappe et ainsi contribuer à sa préservation quantitative et celle des milieux associés, et, de répondre à l'adaptation aux changements climatiques, il est essentiel de réaliser des économies d'eau. Dans cet objectif, cette action consiste à élaborer et à mettre en œuvre plusieurs actions de communication, puis, de réaliser le diagnostic des consommations en eau et la pose de matériel économe en eau chez les particuliers s'alimentant à partir de l'eau de la nappe de Dijon Sud.

La communication en amont des inscriptions des habitants de Fény (commune sélectionnée pour l'expérimentation) avait consisté :

- À afficher un poster dans les six tableaux d'affichage de la commune (à partir de janvier 2024) ;
- À distribuer un flyer dans la boîte aux lettres de tous les foyers de la commune (janvier 2024) ;
- À communiquer via les sites internet de l'InterCLE, écho des communes et le Bien Public ainsi que les pages Facebook de la commune et du Syndicat de la Vouge ;
- À diffuser l'information à travers deux articles du Bien Public ;
- À organiser une réunion publique (10/02/2024) ;
- À mettre des flyers dans les carnets de correspondance des élèves de la maternelle et de primaire de la commune.

Suite à la campagne de communication, 48 foyers ont bénéficié de l'installation de matériel hydroéconome entre avril et mai 2024.

Au second semestre 2025, l'InterCLE pourra quantifier les économies d'eau réelles faites par les Fénois dans le cas de cette expérimentation.

11.6. Action Q.2.2.5 : réaliser une étude de faisabilité technique et économique des possibilités de recharge maîtrisée d'aquifère pour sécuriser l'alimentation en eau potable

L'étude est réalisée en 6 étapes :

- 1^{ère} phase : description du territoire d'étude
- 2^{ème} phase : analyse multicritère spatiale à l'échelle du territoire d'étude

- 3^{ème} phase : analyse des ressources en eau du territoire
- 4^{ème} phase : définition des secteurs opportuns à la recharge maîtrisée d'aquifère sur le territoire d'étude
- 5^{ème} phase : formulation et analyse des fonctions de coûts d'un dispositif de recharge
- 6^{ème} phase : dimensionnement des dispositifs de recharge

Cette étude tire les principales conclusions suivantes :

- Il est envisageable de réaliser une injection des eaux pluviales (en augmentant la part infiltrée en zone urbaine) ou des eaux de l'Ouche pour apporter un soutien en période d'étiage à la Cent Fonts ;
- L'aménagement d'un dispositif, dimensionné pour un débit de 200 m³/h soit près de 876 000 m³/an pour un fonctionnement estimé de 6 mois/an, est réalisable en quelques années alors que le temps d'atteinte d'un apport équivalent par la ré-infiltration des eaux pluviales pourrait être évalué à 15 ans, dans un premier temps, au 30% de surface liée au parcellaire public.

Les rapports finaux et livrables sont attendus pour début 2025.

Une réunion sera organisée afin de présenter les conclusions de l'étude et d'échanger sur la suite à donner à cette action.

11.7. POL.3.3.1 : Sécurisation et réhabilitation des ouvrages d'accès à la nappe

Le diagnostic a montré que :

	Travaux à faire	Coûts des travaux	Connectivité entre nappe superficielle et nappe profonde	Solution préconisée par Suez Consulting
Pz24	Protection ouvrage (dalle béton)	1600 à 3100 € HT	Pas de connexion	Si l'ouvrage n'est pas utilisé pour des campagnes piézométriques régulières (semestrielle/annuelle), comblement selon la norme NFX10-999
	Equipement			
	Air-Lift			
	Comblement	1000 à 2000 € HT		
F1 Marsannay	Protection ouvrage (dalle béton + Capot de protection verrouillable)	2100 à 3600 € HT	Connexion possible	Ouvrage à combler selon la norme NFX10-999
	Equipement			
	Air-Lift			
	Comblement	1000 à 2000 € HT		
F2 Longvic	Protection ouvrage (dalle béton)	1600 à 3100 € HT	Connexion possible	Ouvrage à combler selon la norme NFX10-999
	Equipement			
	Air-Lift			
	Comblement	1000 à 2000 € HT		
F5 Marsannay	Opération de "fishing" du parapluie	2100 à 4100 € HT	Un parapluie obstruit le tube lisse. Il est probable que les nappes ne soient pas connectées: entres elles mais cette hypothèse reste à confirmer.	Travaux de réhabilitation à réaliser avant prise de décision. Si l'ouvrage n'est pas utilisé pour des campagnes piézométriques régulières (semestrielle/annuelle), comblement selon la norme NFX10-999
	Protection ouvrage (dalle béton)			
	Equipement			
	Air-Lift			
	Comblement	1000 à 2000 € HT		
FPZ	Retrait et remise en place du matériel + Air-Lift	1500 à 2000 € HT	Pas de connexion	A conserver
	Comblement	1000 à 2000 € HT		
Pz1979	Protection ouvrage (dalle béton + Capot de protection verrouillable)	1600 à 3100 € HT	Pas de connexion	Si l'ouvrage n'est pas utilisé pour des campagnes piézométriques régulières (semestrielle/annuelle), comblement selon la norme NFX10-999
	Equipement			
	Air-Lift			
	Comblement	1000 à 2000 € HT		
ADHEX	Protection ouvrage	4000 à 6500 € HT	Pas de connexion	Ouvrage à combler selon la norme NFX10-999
	Equipement (bride et contre bride)			
	Air-Lift			
	Comblement	5000 à 6000 € HT		
Pz22	Protection ouvrage (dalle béton + Capot de protection verrouillable)	1600 à 3100 € HT	Inconnue au vue des données obtenues	Travaux de réhabilitation à réaliser avant prise de décision. Si l'ouvrage n'est pas utilisé pour des campagnes piézométriques régulières (semestrielle/annuelle), comblement selon la norme NFX10-999
	Equipement			
	Air-Lift si possible			
	Comblement			

Afin de préserver la qualité de la nappe, il faudra entreprendre des travaux de comblement, de réhabilitation et de sécurisation de ces ouvrages. La réalisation des travaux (comblement ou réhabilitation) sur les ouvrages publics est estimée entre 55 000 et 65 000 € TTC. Ils pourront être réalisés dès 2025.

11.8. POL.3.3.2 : Définir les zones de sauvegarde de la ressource stratégique par la redéfinition du zonage vulnérable de la nappe

Ces résultats démontrent la sensibilité de la nappe sur le secteur nappe unique et nappe superficielle vis-à-vis des apports issus du versant calcaire (zone nord-ouest) qui alimentent directement ces deux nappes. Le secteur sud-ouest correspond à une zone d'alimentation « indirecte », donc bien que très vulnérable aux infiltrations de surface, les apports depuis cette zone ne transitent pas directement vers la nappe de Dijon Sud mais viennent alimenter le réseau hydrographique en limite ouest des alluvions. Par ailleurs, il existe une sensibilité accrue au droit de points d'infiltration directe ou de zones remaniées (bassin d'infiltration, anciennes gravières, etc.).

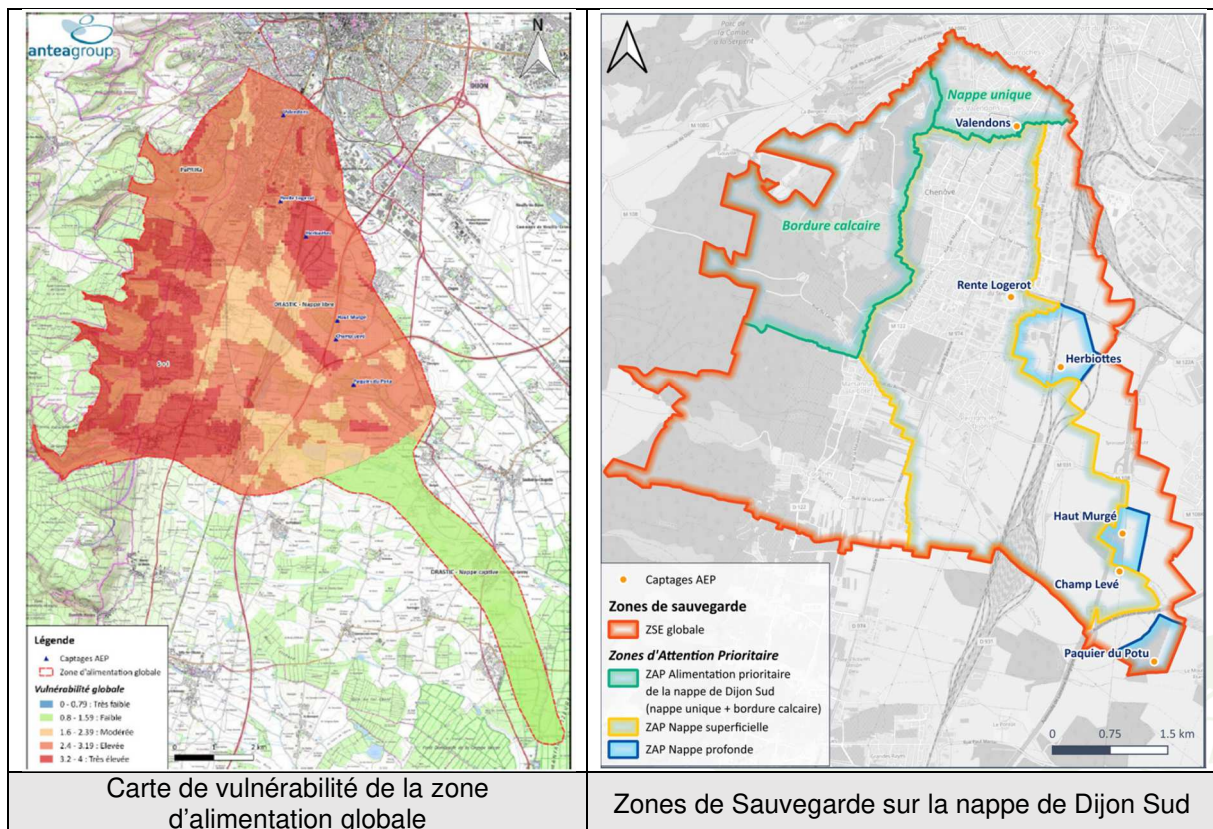
L'objectif de cette étude était de définir les zones de sauvegarde sur la nappe de Dijon Sud pour préserver qualitativement les ressources pour l'alimentation en eau potable actuelle et future. Pour cela, au cours de la première phase, une actualisation des zones vulnérables sur la nappe de Dijon Sud a été faite.

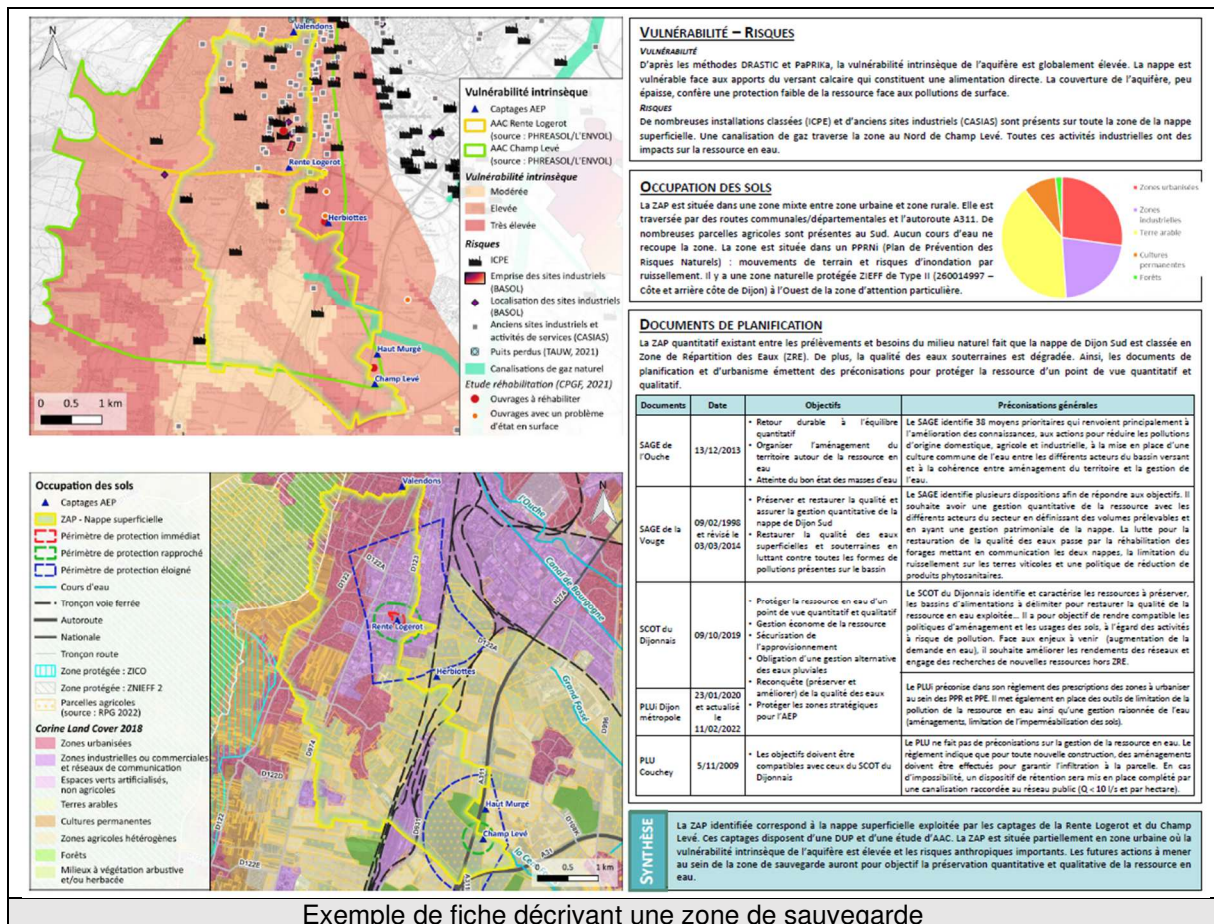
Ensuite, des zones de sauvegarde ont été identifiées et délimitées et pour chaque zone une fiche action a été produite.

La Zone de Sauvegarde Exploitée (ZSE) globale correspond à l'emboîtement des Aires d'Alimentation de Captage (AAC). Au vu de sa superficie, de l'exploitation de la nappe profonde et du système multicouche de la nappe de Dijon Sud, la ZSE a été découpée en sous-zonage, appelés « Zones d'Attention Particulière (ZAP) ». Le sous-zonage de la ZSE globale comprend les 6 ZAP suivants :

- Les zones d'alimentation où la nappe de Dijon Sud est vulnérable aux apports provenant de ces secteurs :
 - ZAP bordure calcaire (uniquement la partie qui alimente directement la nappe) ;
 - ZAP nappe unique qui comprend le puits de Valendons ;
- ZAP nappe superficielle qui s'étend sur la plaine alluviale et contient les captages de la Rente Logerot et de Champ Levé ;
- Trois ZAP de la nappe profonde (une pour chaque captage : Herbiottes, Haut Murgé et Paquier du Potu).

La ZSE globale et ses ZAP sont principalement recouvertes par des zones urbanisées et agricoles. Ces activités sont susceptibles de présenter un risque de contamination pour la ressource en eau. De plus, la vulnérabilité intrinsèque au droit de la zone de la nappe de Dijon est élevée. Ainsi, le couplage risque important et vulnérabilité élevée montre l'importance des démarches de protection à mettre en œuvre et à développer, dès à présent et de manière concertée, sur la ZSE et les ZAP afin de préserver durablement la ressource en eau au droit de ces zones.





Exemple de fiche décrivant une zone de sauvegarde

34 actions à engager par l'ensemble des acteurs impliqués dans l'aménagement et l'exploitation des ressources en eaux souterraines, sont proposées afin de préserver celles-ci pour la production d'eau potable et les milieux aquatiques. Il s'agit dans un premier temps d'initier une culture de la protection de la ressource en eau sur le territoire afin de mobiliser ces acteurs autour de la démarche, pour aboutir à terme à la mise en place de dispositifs concrets de préservation des ressources stratégiques.

Viendront en parallèle :

- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SAGE, SCOT, PLU, PLUi) à partir de 2025 ;
- Et, la mise en place des actions, mobilisation et engagement des acteurs à partir de 2025.

12. Le rapport financier

Le bilan financier du SBV en 2024 présente les résultats suivants :

CA 2024 - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2023	Résultat antérieur			83 668,70 €	53 342,45 €
2	Réalisé	425 694,87 €	505 732,77 €	271 915,99 €	358 262,70 €
	<i>Dont Op. ordre de sec. à sec.</i>	<i>9 944,88 €</i>			<i>9 944,88 €</i>
0	RAR 2024			76 093,28 €	84 489,85 €
2	Total	425 694,87 €	505 732,77 €	431 677,97 €	442 752,55 €
4	Résultat 2024		80 037,90 €		86 346,71 €

ANNEXE 1

La gestion administrative et de planification du bassin de la Vouge

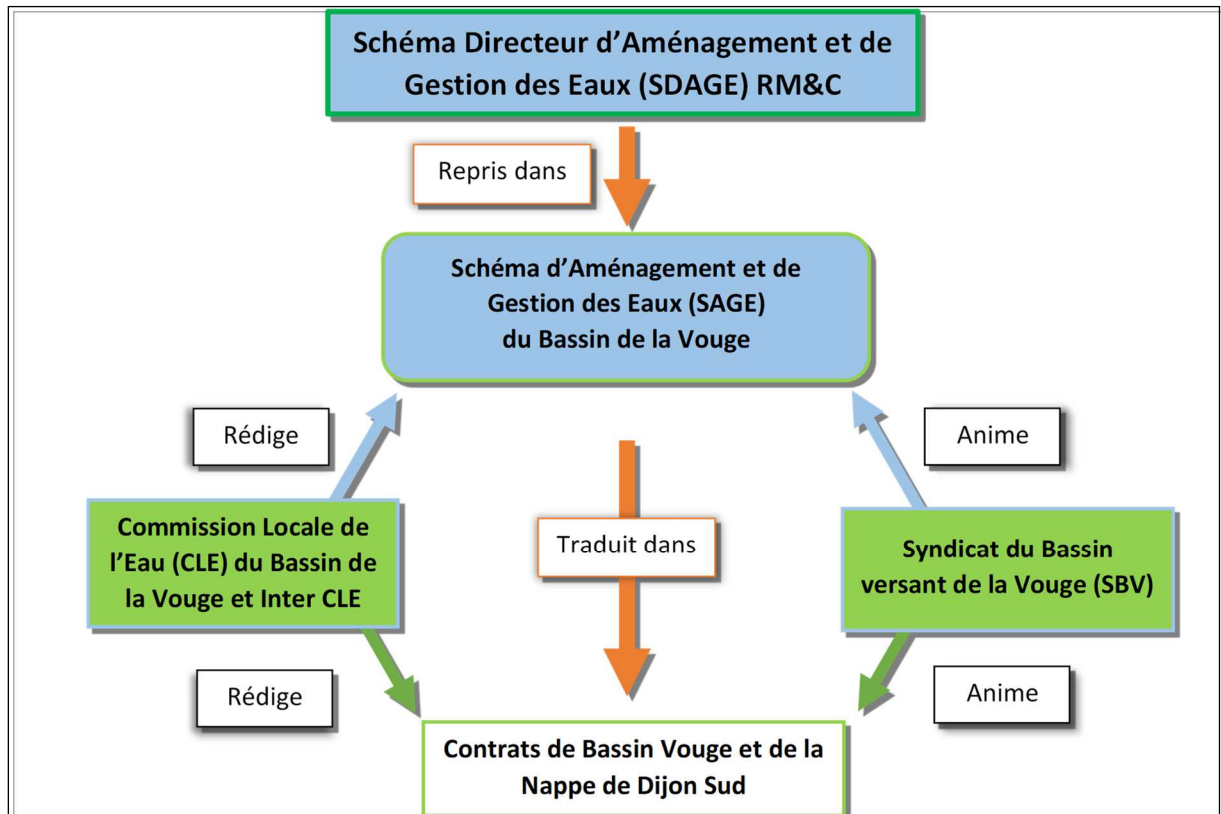
Le SAGE est la « loi » propre au bassin de la Vouge qui est compatible avec le SDAGE RM&C.

Il a été adopté initialement le 3 août 2005 puis le 3 mars 2014 dans sa forme révisée.

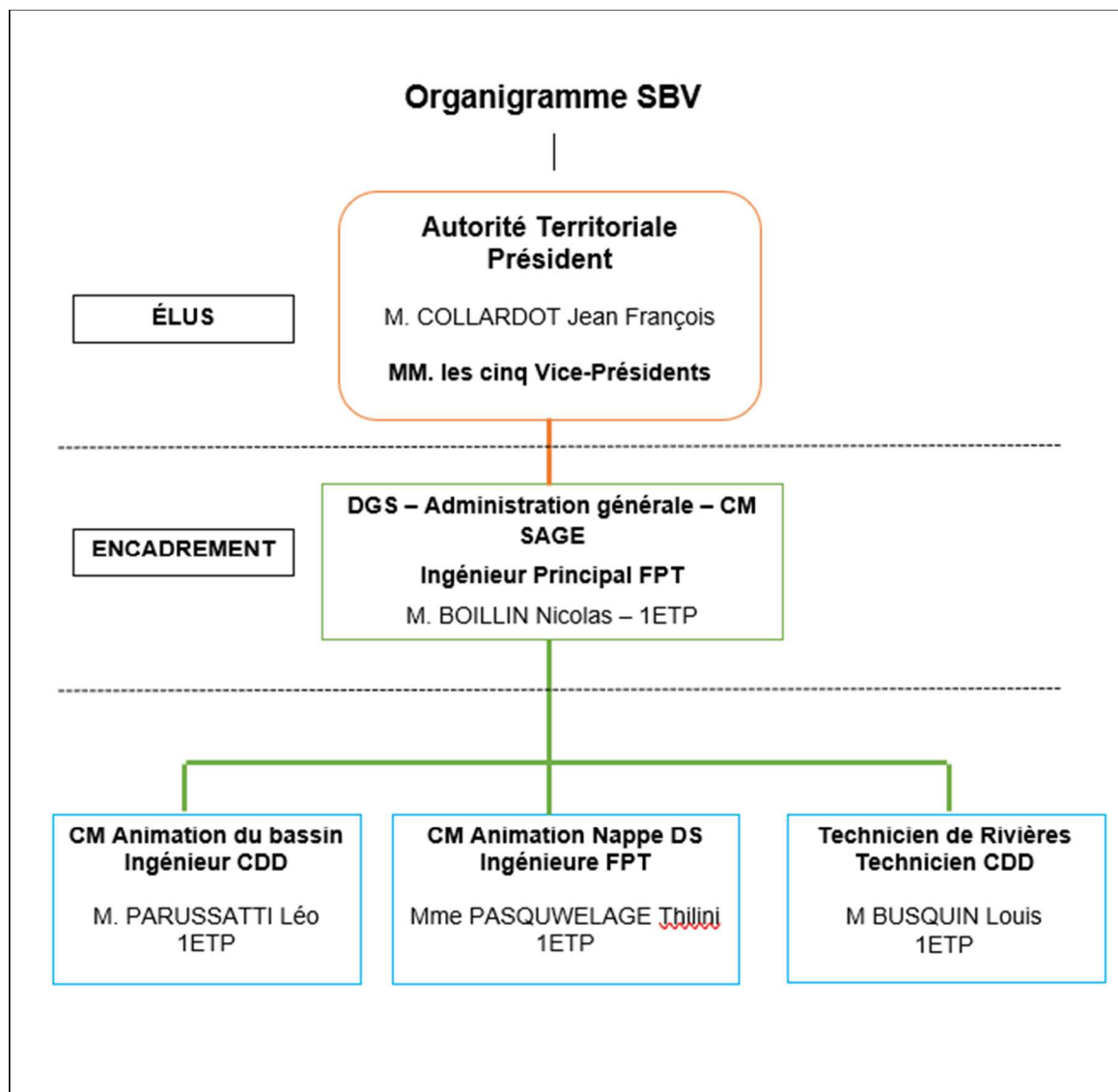
Les feuilles de route sont les contrats de territoire (bassin et nappe)

La CLE et l'Inter CLE sont les « Parlements de l'Eau » du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud

Le SBV est le « Gouvernement de l'Eau » du bassin de la Vouge



ANNEXE 2
L'organigramme du SBV au 6 janvier 2025



ANNEXE 3

Le bureau du SBV

Président : M. Jean François COLLARDOT (CCGC&NSG)

Cinq Vice-Présidents :

- Vice-Président du Comité géographique Bièvre : M. Jean-Luc BOILLIN (CCRS)
- Vice-Président du Comité géographique Cent Fonts : M. Jean-Patrick MASSON (DM)
- Vice-Président du Comité géographique Varaude : M. Alain LEFEVRE (CCPD)
- Vice-Président du Comité géographique Vouge Amont : M. Jean-Luc ROBIOT (CCGC&NSG)
- Vice-Président du Comité géographique Vouge Aval : M. Patrick JACQUET (CCRS)

Quatre autres membres du bureau :

- M. JANIN Dominique (CCPD)
- M. PENNING Denis (CCGC&NSG)
- M. LOVICH Marien (DM)
- M. VERPILLOT Jean-Michel (DM)

Les membres associés à titre consultatif :

- *Mme Florence ZITO : Présidente de la CLE de la Vouge*
- *Mme Jocelyne BEAUNEE : Vice-Présidence en charge de la GEMAPI à la CCRS*
- *M. Guy MORELLE : Vice-Président en charge de la GEMAPI à la CCPD*
- *M. Hubert POULLOT : Vice-Président en charge de la GEMAPI à la CCGC&NSG*
- *M. Jean-Patrick MASSON : Vice-Président en charge de la GEMAPI à la DM*



Nos partenaires institutionnels



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

Et en plus pour l'InterCLE

